

KEREA

Rapport annuel du délégataire Année 2020 - Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020



**Contrat de délégation de service public portant sur
la création et l'exploitation d'une solution de
valorisation et de traitement des déchets ménagers
et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
I. PRESENTATION DE SOLENA VALORISATION	5
I.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE SOLENA VALORISATION.....	5
I.2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	5
I.2.1 Kerea, un nom porteur de sens	5
I.2.2 Situation du projet et contexte	6
I.2.3 Présentation du process	10
I.2.4 Dimensionnement.....	12
I.2.5 Autorisations administratives	13
II. SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL.....	14
III. RAPPORT SUR LA PHASE CONCEPTION	15
III.1. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	15
III.1.1 permis de construire	15
III.1.2 arrete prectoral d'Autorisation	15
III.1.3 recours engages sur les autorisations administratives	15
III.2. DETAIL DES ETUDES DE CONCEPTION	16
III.2.1 identification et organisation des diffErents intervenants	16
III.2.2 presentation de la maitrise d'oeuvre	17
III.2.3 choix des principaux prestataires et fournisseurs	21
III.2.4 Missions SPS, de contrôle technique et divers.....	22
III.2.5 Entreprises retenues en 2020	22
III.2.6 plate-forme d'échanges et de stockage	23
III.3. PLANNING AU 31/12/2020.....	23
IV. RAPPORT FINANCIER	24
IV.1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'ANNEE 2020	24
IV.1.1 Méthodes comptables	24
IV.1.2 Compte de résultat	25
IV.1.3 Bilan	25
IV.2. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE (PRODUITS ET CHARGES)	25
IV.3. INVESTISSEMENTS ET ETAT DES IMMOBILISATIONS	26
IV.4. LISTE DETAILLEE DES PRINCIPAUX PRESTATAIRES SOUS CONTRAT OU CONVENTION.....	27
IV.5. PERSPECTIVES SUR L'ACTIVITE.....	27

IV.6.	BUDGETS PREVISIONNELS N+1	28
V.	ANNEXES	29

PREAMBULE

Par délibération n°20200226-02 du 26 février 2020 le SYDOM AVEYRON a confié au groupement Séché Environnement / Sévigné / Solena la création et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Aveyron, dans le cadre d'un Contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Le contrat a été signé par le président du SYDOM le **2 mars 2020**, transmis au contrôle de légalité le 3 mars 2020, et notifié à « Séché Environnement mandataire du groupement Séché Environnement/Sévigné/Solena » par courrier le **5 mars 2020**.

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le **1^{er} juillet 2020**, pour une durée de 25 ans. Son échéance est fixée au 30 juin 2045.

Conformément à l'article 6 du contrat, une société dédiée a été constituée par le groupement titulaire, avec pour unique objet la gestion du contrat de DSP. La société SOLENA VALORISATION a ainsi été créée le **20/07/2020**.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, SOLENA VALORISATION doit produire chaque année au SYDOM Aveyron, un rapport annuel intitulé « Rapport annuel du délégataire (RAD) », comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, une analyse de la qualité des services ainsi que des conditions d'exécution du service public. Ce rapport est constitué :

- d'une synthèse
- d'un rapport d'exploitation
- d'un rapport financier

C'est l'objet du présent rapport.

En 2020, l'unité de valorisation et de traitement est en phase de conception et d'autorisations administratives. C'est pourquoi le rapport d'exploitation est remplacé par un rapport sur la phase conception.

I. PRESENTATION DE SOLENA VALORISATION

I.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE SOLENA VALORISATION

La société SOLENA VALORISATION dont les statuts constitutifs sont présentés en **annexe 1**, créée le 20/07/2020, Société par Action Simplifiée (SAS) société dédiée au capital de 1 000 000 €, est filiale de SECHE ENVIRONNEMENT à 60% et de SEVIGNE à 40%. Elle a pour vocation l'exécution du contrat de Délégation de Service Public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'AVEYRON.

Siège :

SOLENA VALORISATION

ZA du Bourg 12110 VIVIEZ

RCS RODEZ, SIRET n° 887 494 581

Direction / Contacts :

Président : SECHE ENVIRONNEMENT

Représentant permanent : Jean François Bigot - Téléphone : 01 53 21 53 75

Responsables Projet : Jean Michel Mandiuk - Téléphone : 02 43 67 93 70

Stéphane Foury - Téléphone : 05 65 629 629

I.2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

I.2.1 KEREA, UN NOM PORTEUR DE SENS

Le SYDOM Aveyron a souhaité attribuer un nom à l'unité de valorisation et de traitement, afin de distinguer la partie DSP du projet global porté par SOLENA. L'équipement a ainsi été baptisé « **KEREA** ».

KEREA est la contraction phonétique de Khépri, Rê et Atoum. Dans la mythologie égyptienne, Khépri (le soleil en devenir) renaît chaque matin avant de devenir Rê, le soleil à son zénith, puis

Atoum, le soleil couchant. Il est représenté par un homme à tête de scarabée, ou comme un scarabée poussant devant lui le disque solaire, symbole de la transformation et de la renaissance.

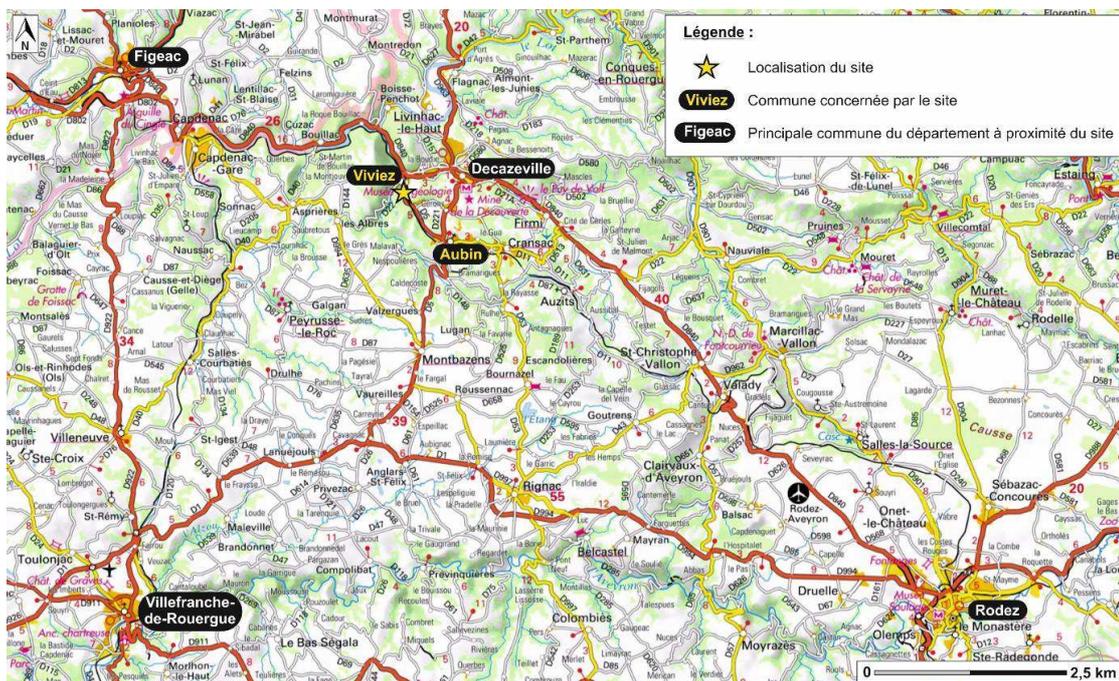
Transformer, valoriser... le cœur même de la mission de l'unité KERA.



La charte graphique associée au projet KERA est présentée en **annexe 2**

1.2.2 SITUATION DU PROJET ET CONTEXTE

L'équipement baptisé KERA est un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux implanté sur la commune de Viviez (12) située dans le périmètre de Decazeville Communauté, au lieu-dit « Dunet ». Il s'agit d'une friche industrielle historique du Bassin de Decazeville.



Plan de situation



Vue aérienne

La société UMICORE FRANCE (anciennement VIEILLE MONTAGNE) a exploité de 1871 à 2017 une installation de traitement du minerai de zinc sur la commune de Viviez (12), localisée au sein du bassin houiller de Decazeville.

En 1987, l'unité de production de zinc par voie électrolytique est arrêtée, se traduisant par de nombreux travaux de démolition, réaménagement et réhabilitation du site. Depuis 1990, le site a progressivement développé puis mis au point une production de zinc dit « prépatiné ».

En 2008, UMICORE FRANCE a lancé un vaste programme de dépollution des sols en partenariat avec la société SECHE ECO SERVICES (SES) sur les zones de **Dunet**, Igue du Mas, Cérons et Montplaisir, témoins des activités passées de la production locale de zinc.

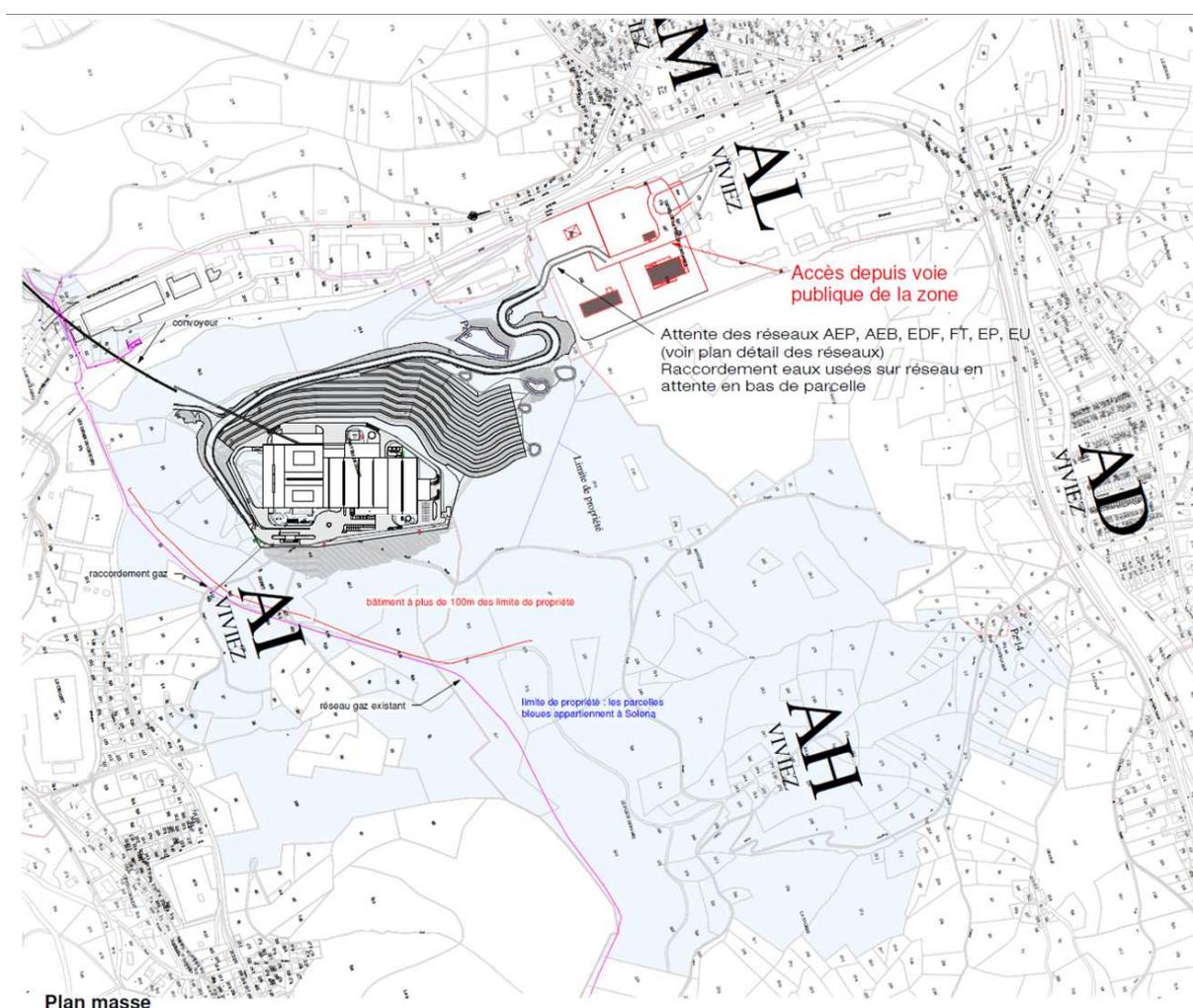
Après 8 années, le chantier de dépollution des stocks historiques du site s'est achevé au cours de l'année 2016. Soumis à restrictions en termes d'utilisation, les terrains ne pourront être reconvertis vers des activités agricoles, d'habitations ou de tourisme.

Le **projet « SOLENA »**, réunissant **SECHE ENVIRONNEMENT** et **SEVIGNE**, consiste en la **reconversion d'une partie de ces terrains en un pôle multi-filière dédié à la valorisation et au traitement de déchets ménagers et assimilés non dangereux du département de l'Aveyron, ce dernier n'ayant plus de solution de proximité adaptée à ses besoins.**

L'implantation des activités sur le site de Dunet est conditionnée par la réalisation de travaux de réhabilitation allant au-delà des travaux réalisés lors de la cession de l'activité d'UMICORE, conformément à ses obligations réglementaires.

Ces travaux de revitalisation et de mise en valeur d'une ancienne friche industrielle consisteront en la création d'une plate-forme de 5 ha en partie supérieure du crassier de Dunet, et consisteront en :

- Le confortement des terrains d'assise de la plateforme (bêche d'encrege),
- Le déblais d'environ 400 000 m³ de matériaux naturels pour nivellement de la plateforme,
- Le remblais des 400 000 m³ en couverture du crassier de Dunet pour confortement du talus inférieur de la plateforme et création d'un nouvel accès,
- La création des voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du site



Plan général de la plateforme de Dunet et de l'usine de valorisation et de traitement des déchets (Kerea)



Kerea – Vue aérienne



Kéréa – Vue du bâtiment

1.2.3 PRESENTATION DU PROCESS

Ce pôle comprend une usine de valorisation et de traitement des OMR, Biodéchets, Déchets d'Activités Economiques (DAE), tout venant de déchetteries, refus de centre de tri de collectes sélectives (CS), ainsi qu'un équipement de transfert des refus.

Le pôle de valorisation et de traitement, d'une surface d'environ 2 hectares, sera construit sur une plateforme aménagée de 5 hectares. Il sera composé principalement des éléments suivants :

- Un module de réception permettant **le tri innovant d'une collecte bi flux OMR / Biodéchets**, la prise en charge avec tri mécanique préalable des DAE, des tout-venant, et des refus de tri de CS, ces derniers étant livrés en balles depuis le centre de tri de Millau (12) ;
- Un module de tri permettant d'extraire les **flux recyclables matière** (métaux, fibreux, plastiques) et de la **fraction fermentescible** restante des ordures ménagères ;
- Un module de préparation de **Combustible Solide de Récupération** à partir des DAE, tout venant, refus de tri et matières combustibles séchées provenant des ordures ménagères ;
- Un module de méthanisation par voie sèche discontinue dévolu à **la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)**, couplé à un module de **bioséchage** des digestats destinés au stockage en ISDND ;
- Un module de préparation **des biodéchets** extraits de la collecte biflux ou collectés séparément ;

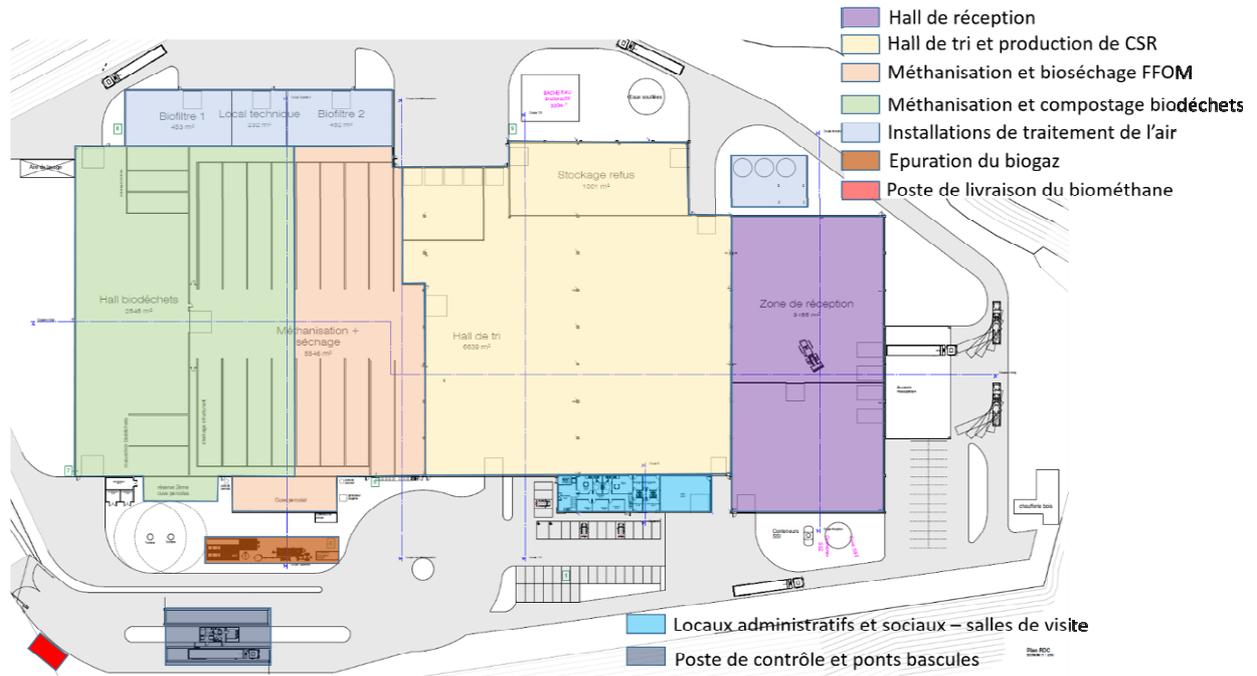
- Un module de méthanisation par voie sèche discontinue dévolu aux biodéchets, couplé à un module de compostage des digestats en vue d'une valorisation matière.

- Le biogaz produit par les modules de méthanisation alimentera une unité de production de **biométhane pour injection dans le réseau TEREGA** ;

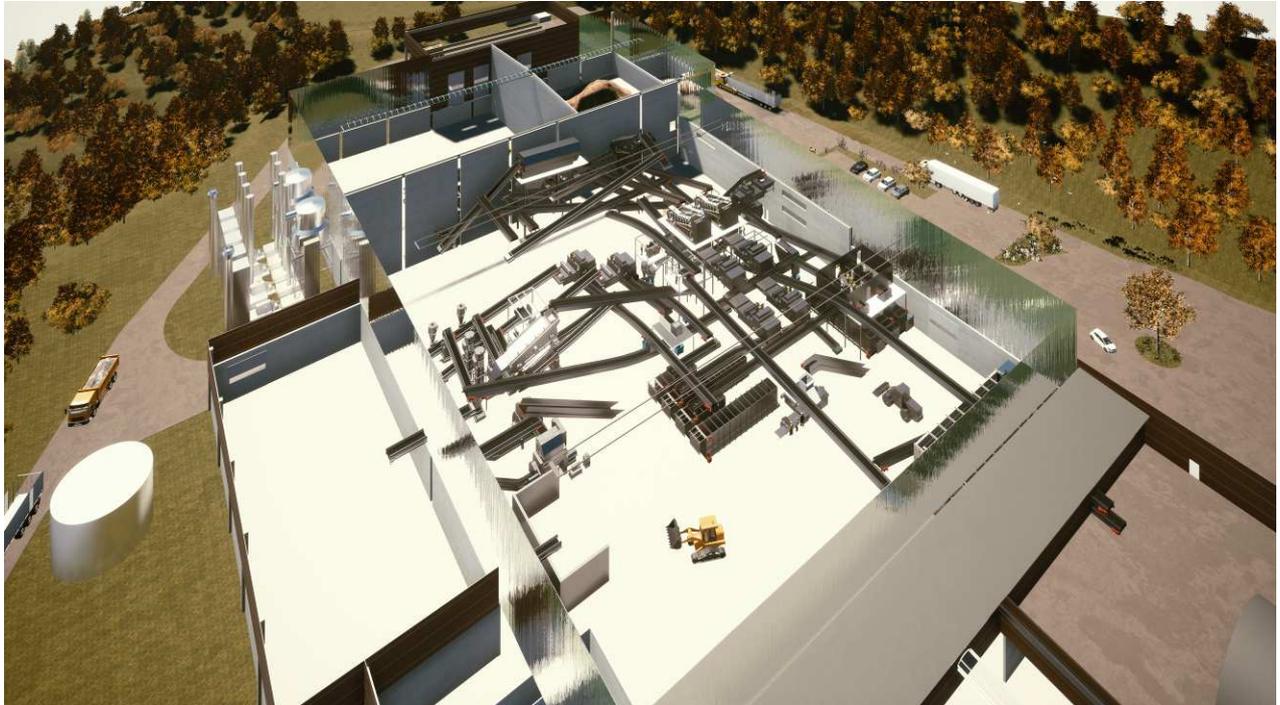
- Un atelier de mise en balles et d'enrubannage pour assurer le conditionnement des refus, ainsi que le conditionnement des CSR en vue de leur expédition vers les filières de valorisation.

La chaleur d'appoint du séchage des digestats de méthanisation sera produite sur place par une centrale biomasse.

Nota : éléments nouveaux par rapport au contrat de DSP initial / amélioration du projet en phase conception



Plan général de l'Usine KERA de valorisation et de traitement



Kérea – Modélisation process

I.2.4 DIMENSIONNEMENT

La capacité autorisée pour cette installation est de 90 000 T/an - limitée dans le cadre de la DSP à 84 000 T/an - hors biodéchets collectés séparément, correspondant au gisement local et aux besoins du SYDOM de l'Aveyron.

Les tonnages à traiter dans le cadre de la DSP se répartissent de la façon suivante :

Flux à traiter	Tonnages annuels
OMR	59 000 T
Tout-venant	13 000 T
Refus de tri Millau	4 000 T
TOTAL SYDOM	76 000 T
DAE (délégataire)	8 000 T

Compte tenu des actions menées par le SYDOM en matière de prévention et de collecte séparative des biodéchets, et des modifications apportées en phase de conception de l'installation, le bilan matière prévisionnel est le suivant :

Nature déchets entrants	SYDOM Quantités entrantes (tonnes/an)	Délégataire Quantités entrantes (tonnes/an)	Quantités sortantes en (tonnes/an)				
			Eau (évaporation)	Valorisation matière	Valorisation énergétique CSR	Valorisation énergétique biométhane	Refus
OMR	37 250		6 014	10 812	8 168	1 692	10 563
DAE		23 500					
TV Déchetteries	18 750			8 204	24 707		13 839
Refus tri CS	4 500						
Total =	60 500	23 500	6 014	19 017	32 875	1 692	24 403
	84 000						
Biodéchets	15 000		5 453	7 486		2 061	
Energie (GWh PCS/an)						15,57	

I.2.5 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Suite à enquête publique et avis favorable de la commission d'enquête entre octobre et décembre 2019, et après avis favorable à l'unanimité du CODERST en mars 2020 ; le pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux a été autorisé par Arrêté Préfectoral **d'Autorisation Environnementale N° 2020-08-21-006 du 21 août 2020**. Il bénéficie du **Permis de Construire** PC 012 013 19 A1007 délivré par l'Etat par **Arrêté Préfectoral du 17 février 2020**.

La mise en compatibilité des règles d'urbanisme a été approuvée par Decazeville Communauté au terme d'une procédure de déclaration de projet menée parallèlement à la demande d'autorisation environnementale. La révision du PLUi, approuvée en mars 2021, vient conforter cette mise en compatibilité.

Les rubriques autorisées sont entre autres les suivantes :

N° Rubrique	Régime	Libellé	Installation concernée
2780-2b	E	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de boues de station d'épuration des eaux de papeteries, de boues de station d'épuration des eaux d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1. b. La quantité de matières traitées étant supérieures ou égale à 20t/j mais inférieure à 75t/j	Unité de compostage
2781-2a	A	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux a. La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100t/j	Unité de méthanisation
2782	A	Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation	Unité de séchage
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10t/j	Unité de tri composée : - d'un broyeur OMR - d'un broyeur DEM/DAE Unité de préparation du CSR (granulateur) Déconditionneur de biodéchets
3532	A	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure a 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/ CEE - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co incinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Unité de préparation du CSR Méthaniseur Unité de bioséchage Unité de compostage
4310	DC	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant supérieure ou égale à 1t et inférieure à 10t	Méthaniseur et installation de traitement du biogaz

II. SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL

L'année 2020 a d'abord été celle de la mise en œuvre du contrat de Délégation de Service Public, marquée administrativement par la signature du contrat en mars 2020, la création de la société délégataire dédiée SOLENA VALORISATION en juillet 2020 et l'obtention des autorisations environnementales en août 2020.

L'usine de valorisation des déchets du SYDOM, objet du contrat de DSP, a été baptisée KEREA. Elle est dimensionnée à 84 000 tonnes/an pour traiter principalement les ordures ménagères résiduelles (sacs noirs), les refus du tri des collectes des recyclables (refus issus du tri des sacs jaunes), les déchets du Tout-Venant non valorisables par des filières dédiées apportés dans les déchetteries et les déchets des activités économiques, ces derniers n'étant pas de la responsabilité des collectivités.

C'est la prise en compte des ambitions du SYDOM et des collectivités aveyronnaises concernées en matière de réduction des déchets qui a conduit à ce dimensionnement inférieur à l'autorisation accordée (90.000 t/an).

Cette prise en compte des objectifs volontaristes du SYDOM et des collectivités concernées, particulièrement en matière de gestion séparée des biodéchets, a aussi conduit SOLENA VALORISATION à optimiser son mode de fonctionnement de l'usine. Ainsi, le détournement important, prévu par l'étude cofinancée par l'ADEME, des volumes de biodéchets (qui ne seront donc plus dans les sacs noirs) a conduit SOLENA VALORISATION à dédier une part significative de l'usine à cette gestion séparée.

Les études d'optimisation ont été intégrées dans le programme d'études dites de réalisation engagé dès septembre 2020 avec le soutien financier du SYDOM. Elles aboutiront courant 2021 et permettront notamment les commandes effectives des matériels et le démarrage concret des travaux sur le terrain.

En résumé, l'année 2020 a été celle de l'engagement des études de réalisation de l'usine comprenant les optimisations liées notamment au volontarisme des politiques publiques aveyronnaises.

III. RAPPORT SUR LA PHASE CONCEPTION

III.1. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

III.1.1 PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de Permis de Construire a été déposée le 22 août 2019 et a fait l'objet d'une instruction avec enquête publique unique, concomitante à l'enquête portant sur la demande d'autorisation environnementale et la mise en compatibilité des règles d'urbanisme.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 15 octobre au 19 novembre 2019, le permis de construire a été délivré le 17 février 2020, après approbation de la mise en compatibilité des règles d'urbanismes (janvier 2020).

III.1.2 ARRETE PRECTORAL D'AUTORISATION

Après avis des différents services, l'examen du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif au projet s'est achevée en août 2019.

Ce dossier a été mis en enquête publique du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2019, sous le contrôle d'une commission d'enquête qui a rendu son avis favorable en décembre 2019

Après avis favorable voté à l'unanimité par le CODERST de l'Aveyron du 16 juillet 2020, l'autorisation environnementale a été délivrée par Arrêté Préfectoral N° 2020-08-21-006 du 21 août 2020.

III.1.3 RECOURS ENGAGES SUR LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Les recours engagés contre les autorisations administratives sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que le contrat de DSP n'a fait l'objet d'aucun recours ou déféré dans les délais impartis à compter de la publication du dernier avis d'attribution intervenue le 10 mars 2020.

De même, tous les actes du SYDOM nécessaires jusqu'à la signature du contrat (délibérations, rapports d'analyse des offres, arrêtés, ...) n'ont fait l'objet d'aucune contestation du contrôle de légalité ni d'aucun recours.

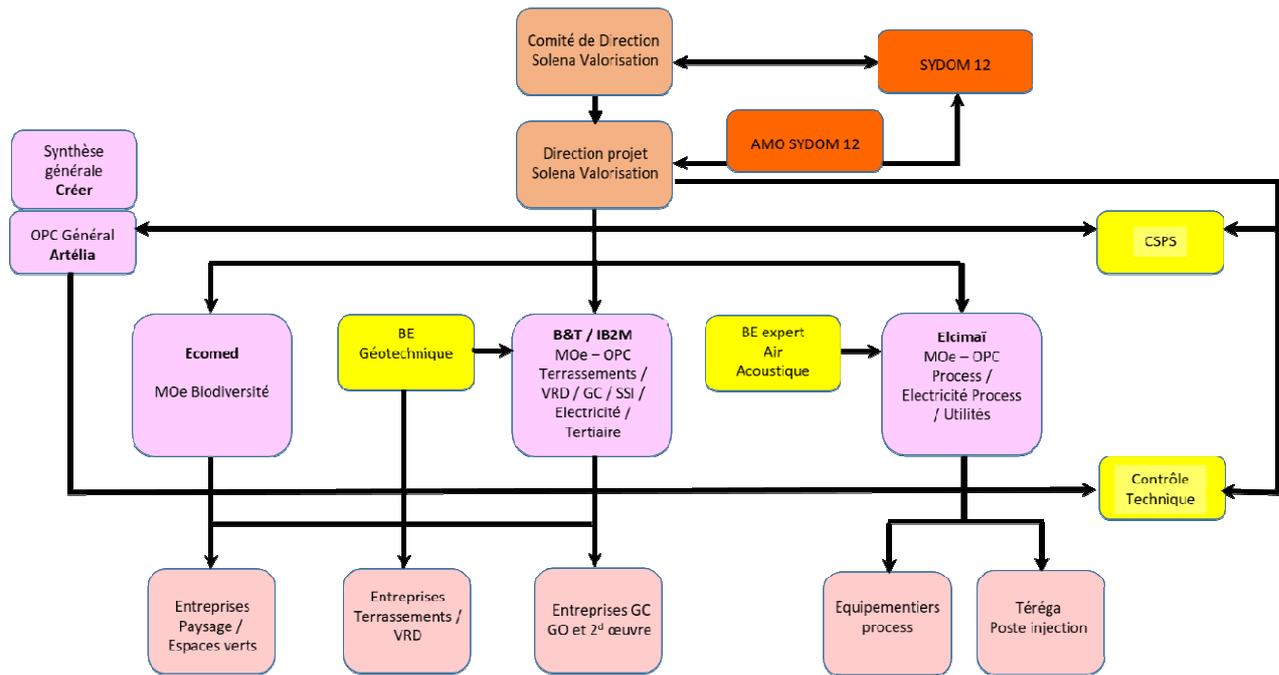
Les délais de recours contre l'intégralité de ces actes sont à ce jour forclos et le contrat peut donc se poursuivre.

Contre	Requérants	Acte attaqué	Date acte	Date de recours	Avancement	Durée prévisionnelle contentieux
Etat / SOLENA	Mme Ayora, Mrs Garrouste, Delbosc, Fraux	Permis de construire	17/02/2020	29/06/2020	Clôture de l'instruction fixée au 28 juin 2021 12H00	2 ans
Decazeville Communauté	Mme Ayora, Mrs Garrouste, Delbosc, Fraux	PLU	14/01/2020	29/09/2020	Mémoire en défense de la communauté de communes déposé en novembre 2020	1,5 à 2 ans
SOLENA	Mme Ayora, Mrs Garrouste, Delbosc, Fraux Association ADEBA	Arrêté d'autorisation environnementale	21/08/2020	28/12/2020	Clôture de l'instruction le 16 août 2021.	2 ans

III.2. DETAIL DES ETUDES DE CONCEPTION

III.2.1 IDENTIFICATION ET ORGANISATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

	Entités et adresses	Noms et fonctions
DELEGANT	SYDOM 12	Jean François ROUSSET – Président
	3, Place de la Mairie 12510 OLEMPES	Sandrine HOARAU - DGS
		Sylvie LAJUGIE – Ingénieur chargée de projets
AMO TECHNIQUE DU SYDOM	Cabinet MERLIN	Jean-Pierre BUGEL – Ingénieur expert
	Siège : 6, rue Grolée 69002 LYON	Anne PELLARIN – Ingénieure
	Agence de Rodez : 38, route de Sévérac 12850 ONET LE CHATEAU	Arnaud AUGEREAU - Responsable d'Agence
AMO JURIDIQUE DU SYDOM	PINTAT AVOCATS	
	35, rue de la Bienfaisance 75008 Paris	Julie MESTRES – Avocate associée
AMO FINANCIER DU SYDOM	FINANCE CONSULT	Anne-Sophie ORECCHINI – Directrice associée
	6 square de l'opéra Louis Jouvet 75009 PARIS	Cilio SANCHES - Consultant
DELEGATAIRE	SOLENA VALORISATION	
	SECHE	Jean-François BIGOT - Directeur des grands projets & Président de SOLENA Valorisation
		Michel NIERGOT -
		Jean-Michel MANDIUK - Responsable Développement
	SEVIGNE	Marc SEVIGNE - Président
	Stéphane FOURY- Responsable projet	
MAITRES D'OEUVRE	ELCIMAI Environnement – MOE process	Nadia PERRISSOUD - Ingénierie et Conseil Opérationnel
		Nicolas BERTHEZENE – Chargé d'affaires
	BET IB2M – MOE TCE	Emmanuel MERCADIER - Gérant
	Cabinet BONNET et TESSIER – MOE Bâtiment GC	Martin BONNET- associé
		Philippe JOUVE- associé



III.2.2 PRESENTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

SOLENA VALORISATION a mis en place une organisation avec trois maîtres d'œuvre :

- **Elcimai Environnement** : process (Tri robotisé de la collecte Biflux, Tri et préparation de CSR, méthanisation/compostage/bioséchage, épuration et injection biogaz, traitement de l'air, centrale biomasse, utilités, contrôle commande) ;

Elcimai est certifié QUALIMETHA

- **Cabinet Bonnet et Teissier et bureau d'études IB2M** : terrassements, gros œuvre, VRD, génie civil, SSI ;

- **EcoMed** : mesures d'Evitement / Réduction / Compensation pour la protection de la biodiversité.



La mission d'OPC général est confiée à **Artélia**, et la synthèse générale sera assurée par le **bureau Créer** (groupe Elcimai).

En 2020, les principales missions de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par Elcimaï Environnement et ont consisté en une reprise de l'Avant Projet de conception et la préparation des premiers Dossiers de Consultation des Entreprises.

Elcimaï Environnement est une société d'Ingénierie dans les métiers du Conseil, de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, et de la Maîtrise d'œuvre.

Elle propose en outre des solutions clés en main dans les secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, des déchets, de l'énergie, des infrastructures et construction.

Quelques références « déchets » en Occitanie :

- ✓ TRIFYL (81) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'une unité de traitement de déchets pour valorisation matière et énergie (ligne préparation CSR et chaudière CSR sur site) et réduction de la part à enfouir – en cours.
- ✓ TRIFYL (81) Etude pour la future organisation du tri des déchets ménagers recyclables sur le territoire de Trifyl
- ✓ SPL OEKOMED (34) : Conception-Réalisation, mise en service de l'unité de traitement de valorisation de Valohé
- ✓ Syndicat Centre Hérault (34) Maîtrise d'oeuvre de réalisation d'une unité de stabilisation des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault.
- ✓ SITDOM GARD RHODANIEN (30) Maîtrise d'oeuvre concernant la création de deux déchetteries, sur les communes de Laudun et Sabran (Gard).
- ✓ CA Nîmes (30) : AMO Révision du schéma directeur des déchèteries
- ✓ CC Cœur de Lozère (48) : Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale à l'échelle du programme local de prévention des déchets Centre -Lozère



35 années d'engagement auprès des collectivités publiques et d'acteurs privés



11 M€ de chiffre d'affaires en 2020



98 ingénieurs et techniciens



10 agences de proximité

Le cabinet Bonnet et Teissier créé il y a plus de trente ans, compte aujourd'hui 9 personnes dont trois architectes associés, 2 architectes salariés, un projeteur, un ingénieur de la construction, un économiste de la construction OPC et une secrétaire.

Acteur local de terrain, le cabinet Bonnet et Teissier bénéficie d'une expérience solide et variée tant en matière de conception de grands projets architecturaux et urbains que de direction opérationnelle et de suivi de chantiers d'envergure.

Quelques références du cabinet Bonnet et Teissier :

- ✓ Environnement Massif Central - 48000 Mende - Construction et Extension du Centre de tri et de déchets - 8 150 000.00 €
- ✓ Communauté de Communes Cœur de Lozère et Bio-Energy – 48 000 Mende – Construction d'une usine de cogénération (biomasse) – 4 700 000 €
- ✓ Commune de St Chely d'Apcher - Construction d'une STEP - 5 000 000 €
- ✓ Communauté de Communes des Cevennes au Mont Lozère - Construction d'un Pôle agri alimentaire – Bâtiment durable Atelier relais à St Julien des Points (48) - 1 318 000 €
- ✓ COGRA 48 - Construction et extension d'une Usine à Craponne sur Arzon Construction d'une usine de production de granulés de bois, ainsi qu'un bâtiment de stockage - 7 230 629.00 €
- ✓ LRA - 34961 Montpellier - Aménagement du PRAE (Parc Régional d'Activités Economiques) à Badaroux (48) - 22 000 000 €
- ✓ SCIA pôle consultations - Maison médicale « Pôle consultations » Clinique St Jean à Saint Jean de Védas (34) - 14 400 000.00 €
- ✓ Association lutte contre les fleaux sociaux de la Lozere - Construction du Centre Euro-méditerranéen Handisport de Montrodât (48) - 14.000.000 €

Le cabinet Bonnet et Teissier s'est associé en co-traitance au Bureau d'Études tous corps d'état IB2M spécialisé dans les domaines suivants :

- ✓ - VRD, terrassements
- ✓ - Structures béton, bois, métallique
- ✓ - Génie climatique, - Génie électrique

- ✓ - SSI
- ✓ - Énergies renouvelables (solaire, bois, puits canadiens, géothermie...) ,Chaufferie bois, réseau de chaleur
- ✓ - Intégration de l'efficacité énergétique ,Démarche HQE
- ✓ - OPC

ECO-MED Ecologie et Médiation est un bureau d'études, d'expertises et de conseils en environnement naturel appliqués à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des milieux naturels. Il intervient depuis 2003 auprès d'aménageurs, d'industriels et d'organismes publics.

Effectif ECO-MED sur les 3 dernières années :

ANNEES	2018	2019	2020
EFFECTIF	42	42	47

Le Pôle ECO-RCE est dédié à la mise en œuvre concrète des mesures environnementales, dans un cadre réglementaire (démarche ERC) ou volontaire. ECO-RCE intervient de la conception des mesures lors des dossiers d'autorisation jusqu'à l'encadrement écologique des chantiers de génie civil et l'expertise de génie écologique.

L'activité du pôle s'articule autour de 3 grands axes :

1. Le soutien aux pôles d'expertise pour la conception des mesures environnementales (dimensionnement, recherche et modalité technique).
2. L'encadrement écologique des chantiers de génie civil afin d'Eviter et Réduire (démarche E&R) les impacts sur l'environnement.
3. La maîtrise d'œuvre et l'assistance technique pour les travaux de génie écologique (Restauration et Conservation des Ecosystèmes).

Quelques références du cabinet Bonnet et Teissier :

2021

- ✓ Renforcement VIPP Autoroute A9 section 3 entre le Boulou et le Perthus (66) - Accompagnement écologique en phase chantier - VIPP TECH - Le Boulou

2020

- ✓ Projet de rénovation du réseau de transport d'électricité de la Haute-Durance (05) - AMO 2020 - Encadrement environnemental des travaux et aide aux déploiements des mesures compensatoires

2019

- ✓ Encadrement écologique des travaux d'extension du port de Port-La Nouvelle (11) - inventaires naturalistes et suivis environnementaux Faune-Flore ,Mission B2, suivi avifaune marine et végétation.
- ✓ Accord-cadre Marché Subséquent 16, Prestations naturalistes dans le cadre des projets engagés par BRL - Projet d'extension du Réseau Hydraulique Régional " Aqua Domitia" - Suivi écologique des chantiers (franchissements routiers, Microtunneliers, canalisations)

2018

- ✓ Travaux du contournement Nord - Berre l'Etang (13) - AMO chantier - Mesures d'atténuation d'impacts ou accompagnement (Transplantation de végétaux, défavorisation, lutte espèces flore envahissantes, abattage moindre impact arbres, mesures spécifiques zones humides).

III.2.3 CHOIX DES PRINCIPAUX PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS

En 2020, suite à la notification des contrats de maîtrise d'œuvre, SOLENA VALORISATION a engagé une série de consultations afin de désigner les principaux prestataires et fournisseurs.

Les engagements de performances et de délais seront repris contractuellement par les différents fournisseurs au terme d'une consultation intégrant un cahier des charges détaillé, établi par les différents maîtres d'œuvre.

Les principaux lots des maîtrises d'œuvre process et gros œuvre / bâtiments sont résumés dans le tableau suivant :

Lots Process		Lots Génie Civil / VRD	
Lot N°1	Tri automatisé biflux (OMR/Biodéchets)	Lot N°1	Terrassements
Lot N°2	Tri OMR-DAE-Encombrants & production CSR	Lot N°2	Clos Couvert
Lot N°3	Méthanisation-Bioséchage	Lot N°2-1	Réseaux enterrés
Lot N°4	Ventilation et Traitement de l'air	Lot N°2-2	Gros Œuvre – fondations
Lot N°5	Valorisation du Biogaz	Lot N°2-3	Dallage
Lot N°5-1	Compression - épuration du biogaz	Lot N°2-4	Charpente
Lot N°5-2	Odorisation & injection Biométhane (Téraga)	Lot N°2-5	Bardage
Lot N°6	Compostage des Biodéchets	Lot N°3	Second Œuvre
Lot N°7	Utilités	Lot N°3-1	Cloisons plâtrerie - Faux plafonds
Lot N°7-1	Divers	Lot N°3-2	Serrurerie
Lot N°7-2	Air comprimé	Lot N°3-3	Sols - peintures
Lot N°7-3	Electricité	Lot N°4	Réseaux secs et humides
Lot N°7-4	Chaleur biomasse	Lot N°4-1	Plomberie
		Lot N°4-2	CVC
		Lot N°4-3	Courants forts & faibles
		Lot N°5	SSI
		Lot N°6	Levage / portes automatiques
		Lot N°7	VRD / Espaces verts

III.2.4 MISSIONS SPS, DE CONTROLE TECHNIQUE ET DIVERS

SOLENA Valorisation a retenu les prestataires suivants :

- Pour la mission de coordination SPS : cabinet CDB localisé dans le Bassin de Decazeville,
- Pour les missions de contrôle technique :
 - Bureau Veritas : contrôles techniques bâtiment (missions CT L-P&-PS-STI-SEI-F-Pha-TH-ENV-HAND-ATT-PV-HYSa, électricité VIEL, étude foudre)
 - APAVE : contrôles techniques process (Conformité machines, risques ATEX, vérifications des installations techniques, conformité des équipements sous pression).
- Pour l'étude de ventilation et de traitement de l'air : Olfacto Ingénierie – Jacques Bourcier
- L'étude géotechnique normalisée G2Pro a été confiée au cabinet Sage Ingénierie

III.2.5 ENTREPRISES RETENUES EN 2020

Deux entreprises ont été retenues en 2020 dans le cadre de la consultation sur les lots process :
Tri, préparation de CSR, conditionnement des refus : [VAUCHE SA](#)

Forte de plus de 160 ans d'expérience, la société Vauché est aujourd'hui spécialisée dans la conception et la fabrication d'usines de tri, de traitement et de valorisation de déchets ; elle réalise des unités complètes clés en main pour les collectivités locales et les sociétés privées. La SA Vauché équipe ainsi plus de 200 installations en France et à l'international avec des unités de traitement d'une capacité allant jusqu'à 1 200 t de déchets triés par jour.

Tri robotisé des biochets collectés en biflux : [ENERGIPOLE SOLUTIONS / VO SOLUTIONS](#)

Energipole Solutions, spécialisée dans la valorisation des déchets, est détenue à 100 % par Energipole Environnement. VO Solutions, filiale d'Energipole Solutions apporte son expertise en matière de valorisation organique.

Energipole Environnement est un groupe familial disposant de plus de 20 ans d'expérience et d'une solidité financière importante, gage de sécurité (CA : 60 M€ en 2019 et plus de 300 salariés).

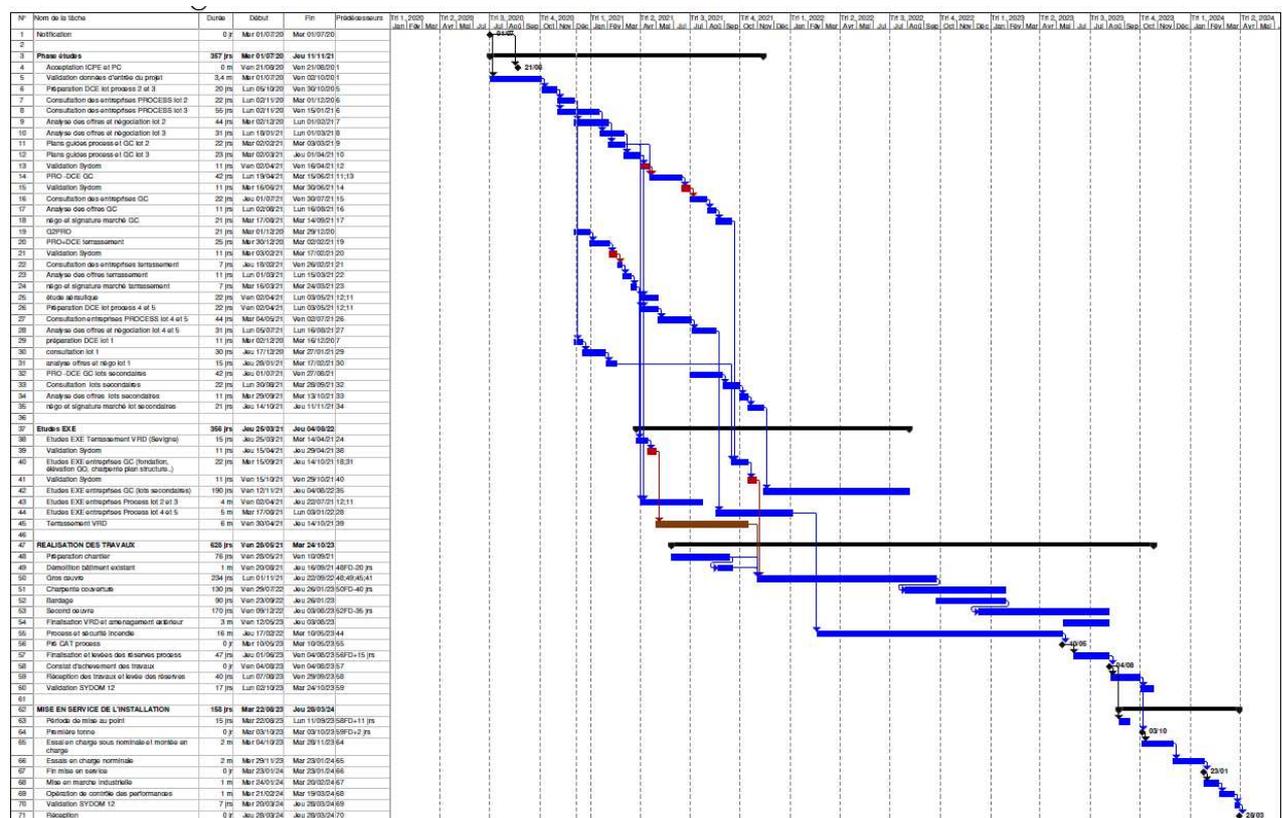
III.2.6 PLATE-FORME D'ÉCHANGES ET DE STOCKAGE

Dans le cadre du contrat (article 30), une plateforme dématérialisée de gestion documentaire a été mise en place afin de faciliter les échanges entre tous les acteurs du projet. Cet outil permettra également de gérer les avis et observations pendant toute la phase conception et travaux.

SOLENA Valorisation a choisi la GED « Batiwork ». La gestion de cette GED est confiée à OPC Artélia et ID CAPTURE (développeur).

La plateforme a été mise en œuvre fin 2020.

III.3. PLANNING AU 31/12/2020



IV. RAPPORT FINANCIER

Les comptes de SOLENA VALORISATION portant sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par les commissaires aux comptes. Le rapport est présenté en **annexe n°4**.

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de résultats et de favoriser la comparaison des comptes de résultats réels à ceux annexés au contrat de concession, nous avons unifié les présentations.

IV.1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'ANNEE 2020

IV.1.1 METHODES COMPTABLES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions : 5 à 10 ans
- Installations techniques et agencements : 3 à 15 ans
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans

Les immobilisations acquises en concession sont amorties sur un mode linéaire sur la plus courte des durées entre leur durée de vie prévue et la durée résiduelle de la concession.

Les immobilisations reprises à l'ancien délégataire ont été amorties selon leur durée résiduelle.

Les autres méthodologies comptables sont décrites dans le rapport des commissaires aux comptes en **annexe n°4**.

IV.1.2 COMPTE DE RESULTAT

Soléna Valorisation	Réel 2020
En K devise	<i>Montant</i>
Chiffre d'Affaire	
Autres produits d'exploitation	
TOTAL PRODUIT EXPLOITATION	
Achats stockés	
variation de stocks	
Autres achats	
ACHAT ET VARIATION DE STOCK	
sous traitance	
redevance et locations	
entretien et réparation	
prime assurance	
Etudes et recherches	
autres services extérieurs	1
SERVICES EXTERIEURS	1
Charges de personnel	
Impôts & Taxes	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1
Excédent Brut d'Exploitation	-1
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	
Autres charges courantes nettes	
RESULTAT EXPLOITATION	-1
RESULTAT FINANCIER	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0
RESULTAT NET	-1

La société ne présente pas de chiffre d'affaires et enregistre un résultat net de – 1 000 euros.

IV.1.3 BILAN

L'état des immobilisations est présenté en **annexe n°3**.

IV.2. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE (PRODUITS ET CHARGES)

IV.3. INVESTISSEMENTS ET ETAT DES IMMOBILISATIONS

Au cours de l'exercice 2020, la société a effectué pour 100 883,50 € de dépenses d'investissements, correspondant aux études définies ci-dessous.

Le montant total des études de la DSP s'élève à **3 132 683 €**.

SOLENA VALORISATION a réalisé un montant d'études de 100 883.50 € pour l'exercice 2020, qui se décompose comme suit :

Etudes préalables	Budget DSP	Réel du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2020
Etablissement du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter	247 912 €	
Etablissement du dossier de demande de Permis de construire	46 921 €	
AMO interne SOLENA	615 000 €	
Etudes Process et équipements	1 282 850 €	100 883,50 €
Etudes Génie civil et bâtiment	750 000 €	
Etudes Electricité	30 000 €	
Etudes diverses	160 000 €	

A date, SOLENA VALORISATION a engagé **2 389 465 €** d'études suivantes, qui se décomposent comme suit :

Mission	Prestataire	Montant €HT	Date
Maitrise d'oeuvre Process	Elcimaï Environnement	958 000 €	oct-20
PAC ICPE	Elcimaï Environnement	19 000 €	oct-20
Synthèse Générale	Elcimaï / CREE	97 000 €	oct-20
Maitrise d'oeuvre Terrassements GC	Bonnet & Teissier / IB2M	623 680 €	janv-21
OPC Bâtiment	Bonnet & Teissier / IB2M	79 750 €	janv-21
Maitrise d'oeuvre SSI	Bonnet & Teissier / IB2M	50 000 €	janv-21
GED	Artélia / ID Capture	39 600 €	déc-20
OPC général	Artélia	238 560 €	févr-21
Contrôle Technique GC	Bureau Véritas	43 875 €	mars-21
Conformité machines	APAVE	125 500 €	mars-21
Coordination SPS	CDB	28 980 €	févr-21
Expert Aéraulique bâtiment	Olfacto Ingénierie	41 145 €	mars-21
Mission géotechnique G2 Pro	SAGE Ingénierie	29 975 €	déc-20
Relevé topographique LIDAR	Altoa	14 400 €	mars-21
Total engagé			2 389 465 €

Le montant engagé pour les études est à ce jour de 2 389 465 € soit **76,28%** du montant alloué.

Tableau des ressources (détaillant : capital social, compte courant, participation forfaitaire DELEGANT, Subventions, Crédit construction/préfi.) de la société de projet.

Au 31 décembre 2020		
Dépenses décaissées	4 233,00 €	
Trésorerie disponible	3 495 767,00 €	
Capital social		1 000 000,00 €
Participation forfaitaire		2 500 000,00 €
Total	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €

L'état des immobilisations est présenté en **annexe n°3**.

IV.4. LISTE DETAILLEE DES PRINCIPAUX PRESTATAIRES SOUS CONTRAT OU CONVENTION

Au 31/12/20, SOLENA VALORISATION n'a pas encore engagé de prestations en lien avec l'exploitation formalisées par contrat ou convention, avec des prestataires externes ou des associés.

Au 31/12/20, SOLENA VALORISATION a engagé des contrats dans le cadre des études, soient avec :

- ELCIMAI
- ARTELIA
- SAGE

IV.5. PERSPECTIVES SUR L'ACTIVITE

La société a pour objectif sur l'année 2021 :

- de poursuivre le programme d'études prévues
- d'engager les travaux d'aménagement de la plate-forme sur laquelle sera construit le pôle de valorisation et de traitement, sous réserve de financement

IV.6. BUDGETS PREVISIONNELS N+1

	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Total 2021
Etudes et maîtrise d'œuvre													
Engagements	753 430 €	267 550 €	209 520 €						104 200 €	30 000 €			1 364 700 €
Décaissements	19 210 €	28 650 €	38 100 €	21 150 €	35 966 €	111 090 €	63 325 €	57 765 €	94 976 €	102 857 €	113 062 €	285 508 €	971 659 €
Process (études et réalisation)													
Engagements						529 225 €			352 400 €		548 071 €		1 429 696 €
Décaissements							176 408 €		176 408 €	293 875 €	117 467 €	117 467 €	881 625 €
Terrassements / gros œuvre / GC													
Engagements									7 357 071 €				7 357 071 €
Décaissements										1 150 936 €	1 115 936 €	1 115 936 €	3 382 808 €
Autres													
Engagements									2 195 667 €				2 195 667 €
Décaissements			24 150 €							142 893 €	142 893 €	142 893 €	452 829 €
Total engagements	753 430 €	267 550 €	209 520 €			529 225 €			10 009 338 €	30 000 €	548 071 €		12 347 134 €
Total décaissements	19 210 €	28 650 €	62 250 €	21 150 €	35 966 €	111 090 €	239 733 €	57 765 €	271 385 €	1 690 561 €	1 489 358 €	1 661 803 €	5 688 920 €

V. ANNEXES

Annexe N°1 : Statuts constitutifs de la société Solena Valorisation

Annexe N°2 : Charte graphique KERE

Annexe N°3 : Etat des immobilisations au 31.12.2020

Annexe N°4 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2020

Annexe 1

Statuts constitutifs de la société Solena Valorisation

SOLENA VALORISATION

Société par actions simplifiée
Au capital de : 1.000.000 euros
Siège social : ZA du Bourg
12110 Viviez

STATUTS

Les soussignées :

Séché Environnement, société anonyme au capital de 1.571.546,40 euros dont le siège social est situé Lieu-dit « Les Hêtres » – 53811 Changé, immatriculée sous le numéro 306 917 535 RCS Laval, représentée par son Directeur Général Monsieur Maxime Séché,

et

Victoire, société par actions simplifiée au capital de 184.665 euros dont le siège social est situé ZA de La Borie sèche – 12520 Aguessac, immatriculée sous le numéro 421 157 942 RCS Rodez, représentée par son Président Monsieur Marc Sévigné,

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par actions simplifiée qu'elles ont décidé d'instituer entre elles.

TITRE I – CARACTERISTIQUES

ARTICLE 1 – FORME

La Société a la forme d'une société par actions simplifiée régie par les lois et les règlements en vigueur qui lui sont applicables ainsi que par les présents statuts.

Elle pourra être pluripersonnelle ou unipersonnelle.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **Solena Valorisation**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » ensuite de l'énonciation du montant du capital social, du siège social, du numéro d'immatriculation et de la mention du greffe où elle est immatriculée.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON (ci-après le « Délégrant »), et toutes prestations accessoires que la Société pourra être autorisée à accomplir par le Délégrant.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ZA du Bourg - 12110 Viviez.

ARTICLE 5 – DURÉE – PROROGATION - DISSOLUTION ANTICIPÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, les associés devront être consultés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut de consultation dans ce délai, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus. La décision de prorogation doit être prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

Toutefois, la Société sera dissoute par anticipation en cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON.

TITRE II – APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - APPORTS

Au titre de la constitution de la Société, les associés fondateurs ont fait apport à la Société d'une somme en numéraire d'un montant total de 1.000.000 d'euros, intégralement libéré à la constitution, ainsi que l'atteste le certificat en date du 8 juillet 2020 de la Banque Natixis, dépositaire des fonds.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 d'euros.

Il est divisé en 1.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, toute de même catégorie, intégralement souscrites et libérées à la constitution, et réparties comme suit :

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Montant de la souscription</u>	<u>Montant libéré</u>
Séché Environnement SA :	600.000 actions	600.000 euros	600.000 euros
Victoire SAS :	400.000 actions	400.000 euros	400.000 euros
TOTAL	1.000.000 actions	1.000.000 euros	1.000.000 euros

Les associés fondateurs s'engagent à porter le capital à 2.000.000 d'euros au plus tard dans le délai d'un an à compter de l'immatriculation de la Société.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

Après en avoir informé le Délégué, le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

1/ Augmentation de capital

Principe :

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, la décision collective des associés doit être prise à l'unanimité.

Si l'augmentation de capital est réalisée, pour partie ou en totalité, par des apports en nature, la décision de la collectivité des associés décidant de l'augmentation de capital ainsi que de la modification des statuts, doit contenir l'évaluation de chaque apport, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports.

La collectivité des associés peut déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Droit préférentiel de souscription :

Chaque associé a un droit préférentiel de souscription pour l'émission d'actions de numéraire. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions détenues. Toutefois, une décision collective extraordinaire peut supprimer ce droit de préférentiel de souscription. En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

2/ Réduction du capital

La collectivité des associés peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits de créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi et les règlements en vigueur, sans pouvoir porter atteinte à l'égalité entre associés.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

TITRE III- ACTIONS

ARTICLE 9 – ACTIONS

Les actions sont nominatives et négociables dans les conditions indiquées aux présentes.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. A ce document est annexée la liste mise à jour des associés, l'identité du Président et, le cas échéant, des autres organes sociaux.

Droits attachés aux actions :

Chaque action donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Droit de vote :

Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

Indivisibilité des actions :

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs actions sont représentés auprès de la Société dans les diverses manifestations de la vie sociale par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou les associés. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en Justice, à la demande du plus diligent des indivisaires.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote seul fait l'objet de cette représentation, chacun des associés indivisaires gardant le droit de siéger en assemblée.

Libération des apports en numéraire :

Lors d'une augmentation de capital, les actions souscrites en numéraire sont libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions portera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant des sanctions et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Il est précisé que si une procédure collective est ouverte à l'encontre de la Société, le capital non libéré sera immédiatement exigible.

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions de la Société ne pourront être cédées ou transmises qu'après information et acceptation par le Délégué et selon les conditions ci-après, à l'exception des cessions et transmissions intervenant entre les associés et leurs Affiliés.

Dans les présents statuts :

Le terme « **Affilié** » désigne, relativement à un associé, toute entité (i) Contrôlée par l'associé en question, (ii) qui Contrôle l'associé en question ou (iii) qui est Contrôlée par la même personne physique ou entité que l'associé en question.

Le terme « **Contrôle** » ou « **Contrôler** » a la signification qui lui est attribuée à l'article L. 233-3 (I) et (II) du Code de commerce.

Formalités - Opposabilité :

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après la dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

2. La cession de ces actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, il doit être en outre signé par le cessionnaire.

La transmission d'actions à titre gratuit s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Domaine de l'agrément et du droit de préemption :

A l'exception des Cessions libres visées ci-dessous, (i) toutes opérations entre toutes personnes physiques ou morales, quels qu'en soient le motif ou la forme, notamment (sans que ce soit limitatif) toutes cessions, ventes, échanges, apports à société d'éléments isolés, transmissions, donations, scission, apport partiel d'actifs, prêt de titres, transfert en fiducie, distribution en nature, réalisation d'une sûreté, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété, à titre gratuit ou onéreux, sur une ou plusieurs actions de la Société, (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription par un associé, et (iii) la conclusion de tout engagement juridiquement contraignant de réaliser l'une ou l'autre des opérations visées ci-dessus (les opérations visées aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus étant ci-après désignées une « Cession ») donnent lieu, dans les conditions indiquées ci-après, à un droit de préemption au profit des autres associés et, à défaut d'exercice du droit de préemption, sont soumises, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la Société.

Cessions libres :

Par exception à ce qui précède :

- les Cessions d'actions par un associé au profit d'un Affilié interviennent librement, et
- chaque associé fondateur pourra céder librement à un investisseur financier un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société.

Projet de Cession :

La Cession projetée doit être portée à la connaissance du Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant le nombre d'actions cédées, le prix et les modalités de paiement, l'identité du ou des cessionnaires ou ayants droit proposés.

Droit de préemption des associés

Dans le délai maximum de 20 jours à compter de la réception de la notification du projet de Cession adressé par l'associé cédant, le Président de la Société en informe les autres associés et les membres du Comité de direction par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A réception de la lettre du Président de la Société, les associés non cédants disposent de 30 jours pour exercer leur droit de préemption, proportionnel à leur participation dans le capital social.

L'associé non cédant souhaitant exercer son droit de préemption doit notifier au Président de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision d'exercer son droit de préemption en précisant le nombre d'actions qu'il entend préempter, en mentionnant celles dont il se porterait acquéreur en sus de ses droits propres, dans l'hypothèse où certains associés n'exerceraient pas tout ou partie de leurs droits.

Dans les 20 jours suivant l'expiration du délai de préemption des associés, le Comité de direction se réunit pour constater le résultat de la procédure et arrêter la liste des associés préempteurs et le nombre d'actions préemptées.

Ladite liste doit être notifiée à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 jours suivant la réunion du Comité de direction. La Cession des actions préemptées doit intervenir dans le mois suivant cette notification, aux mêmes conditions que le projet initial, sauf accord entre associés préempteurs et associé cédant. En tout état de cause, le prix de Cession de chaque action ne pourra être inférieur à sa valeur nominale.

Procédure d'agrément

Les actions non préemptées pourront être cédées ou transférées à l'acquéreur sous réserve que ce dernier soit agréé par la collectivité des associés.

La collectivité des associés doit statuer dans les 20 jours suivant l'extinction du délai de préemption des associés. La décision n'a pas à être motivée, et doit être notifiée à l'associé cédant ainsi qu'aux autres associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous 10 jours. A défaut de notification adressée dans les 30 jours suivant l'extinction du délai de préemption des associés, l'agrément est réputé refusé.

En cas de refus d'agrément de l'acquéreur, et sauf si le cédant renonce à la Cession envisagée, le Comité de direction est tenu de faire racheter les actions de l'associé cédant, soit par un associé ou un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction du capital social, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la décision de refus d'agrément expresse ou tacite.

En cas d'agrément de l'acquéreur, le rachat des actions doit intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la décision d'agrément. A défaut, ladite décision sera caduque.

Recours à l'expertise

En cas de recours à l'expertise dans l'hypothèse d'une contestation sur la valeur de Cession ou de rachat, telle que prévue par l'article 1843-4 du Code civil, les frais et honoraires de celle-ci sont répartis à parts égales entre l'associé cédant et le ou les nouveaux titulaires des actions, mais solidairement entre eux à l'égard de l'expert.

ARTICLE 11 - COMPTES COURANTS

Les associés peuvent laisser ou mettre à disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les associés s'engagent à contribuer suivant leur niveau de participation dans le capital de la Société.

La contribution des associés devra être simultanée.

TITRE IV - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 12 - COMITE DE DIRECTION

La Société est gérée et administrée par un Comité de direction.

12.1- Composition du Comité de direction - Désignation des membres

Le Comité de direction est composé de cinq membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés sans limitation de durée.

Le Comité de direction est obligatoirement composé de trois membres désignés par la société Sèché Environnement (ou Affiliée, en cas de Cession d'actions) et deux membres désignés par la société Victoire (ou Affiliée, en cas de Cession d'actions).

Les premiers membres du Comité de direction sont désignés aux termes des présents statuts.

Les membres personnes physiques du Comité de direction peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société, correspondant à un emploi effectif et distinct des fonctions de direction de la Société.

Les membres personnes morales du Comité de direction sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées à cet effet.

En cas de décès, disparition de la personnalité morale, démission, révocation, faillite d'un des membres, les réunions du Comité de direction sont suspendues jusqu'à la désignation par l'associé dont le groupe est incomplet, d'un nouveau membre au sein du Comité de direction. La suspension ne pourra être supérieure à quinze jours, les séances du Comité de direction en cas de défaut de désignation reprenant avec les membres restants.

Révocation – Démission :

Révocation

Les membres du Comité de direction peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation d'un membre du Comité de direction est prise par l'associé qui a procédé à sa désignation.

Les membres personnes physiques du Comité de direction sont révoqués de plein droit en cas d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, ou en cas d'incapacité ou de faillite personnelle.

Démission

Les membres du Comité de direction peuvent démissionner de leurs fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Comité de direction avec copie à la collectivité des associés, 15 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

Rémunération des membres du Comité de direction

Les membres du Comité de direction peuvent être rémunérés ou non. La rémunération éventuelle des membres du Comité de direction est fixée par décision collective des associés statuant dans les conditions prévues aux présents statuts, sauf pour la rémunération due au titre de leur contrat de travail.

Les membres du Comité de direction sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

12.2 - Réunions du Comité de direction :

Le Comité de direction se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation du Président par tous moyens indiquant précisément l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion, ou :

- en cas d'empêchement du Président, par 50% au moins des membres du Comité de direction,
- en cas de désaccord avec le Président et/ou de refus de celui-ci de convoquer le Comité de direction, ce dernier peut être convoqué par 50% au moins de ses membres.

La convocation est effectuée par tous moyens et doit intervenir au moins 5 jours ouvrés à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité de direction renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité de direction n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir, après accord du Président, par tout moyen de communication approprié, et notamment, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective (transmission de la voix et de l'image, ou au moins de la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue), conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier aux dispositions de l'article R 225-21 du Code de commerce.

Les réunions du Comité de direction sont présidées par le Président de la Société, lequel participe au vote.

En l'absence du Président, le Comité de direction désigne parmi ses membres la personne appelée à présider la réunion.

Chaque membre du Comité de direction peut, sans condition, mandater un autre membre pour le représenter aux réunions du Comité de direction au moyen d'un pouvoir écrit, qui peut être transmis au Président par tout moyen, y compris par message électronique.

Le Comité de direction ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Comité de direction sont valablement adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions du Comité de direction sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents et consignés dans un registre spécial coté et paraphé conservé au siège social.

12.3- Pouvoirs du Comité de direction

Le Comité de direction détermine les orientations stratégiques des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il exerce sur les affaires sociales un contrôle permanent. Il arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion. Il statue sur le budget annuel présenté par le Président.

Il détermine :

- la politique générale d'investissements,
- la politique d'organisation,
- la politique d'exploitation.

En outre, le Président devra recueillir l'accord préalable du Comité de direction pour les décisions suivantes :

- Modification du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON,
- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail,
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce,
- Création ou cession de filiales,
- Modification de la participation de la société dans ses filiales,
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques,
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société,
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers,
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier,
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail mobilier d'un montant supérieur à 50.000 euros par contrat,

- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 50.000 euros hors-taxes par opération,
- Emprunts sous quelque forme que ce soit portant sur une somme supérieure à 50.000 euros par emprunt,
- Avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à consentir par la Société,
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires,
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société,
- Recrutement et rémunération de salariés cadres s'inscrivant hors du budget annuel,
- Conclusion de conventions réglementées relevant de l'article L.227-1 du Code de commerce.

L'accord unanime du Comité de direction est exigé pour les opérations d'investissements et de financements excédant un montant unitaire de 150.000 euros hors taxe.

ARTICLE 13 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président.

13.1 - Désignation

Le Président est une personne morale, associée de la Société, nommée pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Il est ensuite désigné par la collectivité des associés.

Le Président de la société est membre et président du Comité de direction.

Le Président personne morale exerce son mandat par l'intermédiaire de son représentant légal, sauf s'il décide d'exercer son mandat par l'intermédiaire d'un représentant permanent personne physique qu'il désigne, et qui le représente dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions de Président de la Société.

La personne morale Président de la Société peut désigner un représentant permanent lors de sa nomination ou à tout moment en cours de son mandat, cette désignation devant être notifiée sans délai à la Société.

La durée du mandat du représentant permanent est la même que la durée du mandat de la personne morale qu'il représente, la personne morale pouvant toutefois à tout instant mettre fin sans préavis, sans motif et sans indemnisation aux fonctions du représentant permanent.

Dans ce cas, la personne morale notifie sans délai à la Société, par lettre recommandée, le retrait du représentant permanent ainsi que, si elle l'a décidé, l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent, ou encore d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou encore d'incapacité ou de faillite personnelle du représentant permanent.

A défaut de désignation d'un nouveau représentant permanent, la personne morale Président agit de nouveau par l'intermédiaire de son représentant légal.

La désignation du représentant permanent par la personne morale et, le cas échéant, son retrait, doivent faire l'objet d'une déclaration par la Société au registre du commerce et des sociétés.

13.2 - Révocation – Démission :

Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation est prise par décision collective ordinaire des associés.

Démission

Le Président peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Comité de direction avec copie à la collectivité des associés 30 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

13.3 - Rémunération du Président

Le Président peut être rémunéré ou non. La rémunération éventuelle du Président est fixée par décision extraordinaire des associés.

13.4 - Pouvoirs du Président - Représentation de la Société

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et conformément à la répartition des attributions prévue aux présents statuts. Il peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Le Président de la Société assure la gestion quotidienne de la Société dans le cadre des orientations arrêtées par le Comité de direction.

Le Président préside le Comité de direction et les délibérations de celui-ci. Il prend part au vote. Il en organise les travaux.

Il met en œuvre les décisions du Comité de direction pour les actes excédant ses pouvoirs, il rend compte et gère la Société. A ce titre, il dirige tous les services de la Société et effectue ou fait effectuer, sous sa responsabilité, toutes études ou travaux nécessaires à l'intérêt social.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur, non opposable aux tiers, sauf s'il est possible de démontrer qu'ils avaient connaissance de la limitation de pouvoirs, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à rapporter cette preuve, le Président ne pourra effectuer les opérations entrant dans le domaine de compétence du Comité de direction, sans y avoir été préalablement autorisé expressément par ce dernier.

Dans les rapports entre la Société et son Comité social et économique, le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent leur mandat.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs, avec faculté de subdélégation, et notamment le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, pour des objets déterminés, dans le cadre de délégations de pouvoirs régulières.

15

ARTICLE 14 - DÉCISIONS COLLECTIVES

14.1 – Nature des décisions relevant de compétence de la collectivité des associés :

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination et révocation du Président de la Société,
- Nomination et renouvellement des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats.
- Rémunération des membres du Comité de direction et du Président,
- Modification des statuts de la Société,
- Extension ou modification de l'objet social,
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital.
- Augmentation des engagements des associés,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Définition des conditions de retrait, de remboursement et rémunération des sommes versées en compte courant,
- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L.227-1 du Code de commerce,
- Fusion, scission, apport partiel d'actif,
- Transformation en une société d'une autre forme,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Dissolution de la Société, ainsi que les règles applicables à la liquidation et la fixation des pouvoirs du liquidateur,
- Ainsi que tout acte dont la conclusion est soumise à l'autorisation préalable de la collectivité des associés en vertu des présents statuts.

Décisions extraordinaires :

Les décisions extraordinaires sont toutes les décisions collectives des associés qui modifient les statuts de la Société.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises, sur première convocation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, la collectivité des associés qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une décision ordinaire.

Décisions ordinaires :

Les décisions ordinaires sont toutes les décisions collectives des associés qui ne sont pas qualifiées d'extraordinaires conformément au paragraphe qui précède.

Les décisions ordinaires ne valablement sont prises, sur première convocation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Décisions requérant l'unanimité des associés :

Par exception à ce qui précède, les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité des associés :

- Adoption et modification des clauses statutaires visées aux articles L 227-13, L 227-14, L 227-16 et L 227-17 du Code de commerce,
- Augmentation du capital,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Rémunération des membres du Comité de direction et du Président de la Société,
- Augmentation des engagements de tous les associés,
- Transformation en société en nom collectif,
- Changement d'objet social,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Dissolution.

14.2 – Forme des décisions collectives et modalités de convocation :

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par voie de consultation écrite, au choix du Président. Elles peuvent aussi résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

14.2.1 – Assemblée générale des associés

Les associés sont convoqués par le Président, ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président. En outre, un ou plusieurs associés détenant la moitié des actions ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des actions, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

Lorsque l'assemblée n'est pas convoquée par le président, celui-ci doit y être convoqué.

Les convocations sont adressées aux associés 8 jours au moins avant la réunion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles indiquent la date et le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour sur lequel les associés sont appelés à statuer.

L'assemblée générale est réunie au siège social ou en tout autre lieu en accord avec tous les associés.

Toute décision collective prise en assemblée à la suite d'une convocation irrégulière peut être annulée. Toutefois, l'action en justice n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Les sociétés associées sont représentées soit par leur représentant légal, soit par toute personne physique qu'elles se seront substituées.

8 jours au moins avant la date de la réunion d'une assemblée, les documents suivants doivent être adressés à chaque associé : le texte des résolutions proposées, le rapport du Président ou du Comité de direction, le cas échéant, et le rapport du commissaire aux comptes s'il existe.

L'assemblée est présidée par le Président ou, à défaut, par l'associé présent ou représenté détenant le plus grand nombre d'actions, sous réserve de son acceptation.

A chaque assemblée il est établi une feuille de présence, émarginée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par un procès-verbal établi sur un registre spécial coté et paraphé. Les procès-verbaux sont établis et signés par le Président de séance. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le Président.

14.2.2 – Consultation écrite des associés

Les associés peuvent également être consultés par voie de consultation écrite.

Le Président doit adresser à chacun des associés, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception les mêmes documents que dans le cadre de la réunion d'une assemblée générale, ainsi qu'un bulletin de vote portant les mentions suivantes :

- Date d'envoi aux associés,
- Date limite de réception par la Société des bulletins de vote. A défaut d'indication, les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception pour émettre leur vote par correspondance,
- La liste des documents joints,
- Le texte des résolutions proposées, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non » et
- L'adresse de retour des bulletins de vote.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en formulant, pour chaque résolution, le sens de son vote, puis le retourner à la Société dûment complété, daté et signé. Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention de l'associé. En cas de réponse, si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote est réputé être un vote de rejet.

Dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote dans la date limite fixée à cet effet, le Président établit date et signe un procès-verbal des délibérations.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

14.2.3 – Acte sous seing privé

La décision des associés peut aussi s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

14.3 – Droit d'information des associés

Lors de la consultation des associés, la Société doit mettre à leur disposition le texte des décisions soumises à leur approbation ainsi que les documents et informations nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites décisions, et en particulier les rapports du Comité de direction ou du Président de la Société, le cas échéant, ainsi que le ou les rapport du Commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet quand ces rapports sont prévus par le Code de commerce.

ARTICLE 15 – CONVENTIONS

15.1 - Conventions interdites

L'article L 225-43 du Code de commerce interdit aux Président et aux autres dirigeants de la Société de contracter sous quelque forme que ce soit, à peine de nullité du contrat, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par cette dernière un découvert ou encore de se faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements financiers envers les tiers.

15.2 - Conventions réglementées

Les conventions relevant des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par lesdits articles.

Le Comité de direction doit être préalablement consulté pour toute convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, à l'exception des conventions courantes conclues à des conditions normales.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX-RÉSULTATS

17.1 – Etablissement des comptes annuels

La Société procède à l'enregistrement des opérations sociales en conformité des prescriptions des articles L. 123-12 et suivants du Code de commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Comité de direction dresse l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice, établit le rapport de gestion à présenter à la collectivité des associés. Il fait établir et publier, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice, la collectivité des associés doit statuer sur l'approbation des comptes annuels, et, le cas échéant, des comptes consolidés, après rapport du commissaire aux comptes s'il existe et rapport de gestion établi par le Comité de direction.

17.2 – Détermination et affectation des résultats

17.2.1 Détermination

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en-dessous de cette fraction.

Le solde, diminué s'il y a lieu des sommes à porter à d'autres fonds de réserve en vertu de la loi, puis augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable de l'exercice.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves à sa disposition. En ce cas, la décision indique les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

17.2.2 Affectation

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, la collectivité des associés détermine la part de celles-ci attribuée sous forme de dividende, ce dernier étant toutefois prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

S'il y a lieu, la collectivité des associés affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice, dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves - généraux ou spéciaux - qui restent à sa disposition, soit au compte « report à nouveau ».

Les pertes, s'il en existe, sont portées au compte « report à nouveau » ou compensées directement avec les réserves existantes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par la collectivité des associés, ou à défaut par le Président. Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de délai par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Président.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société peut être exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes effectuant leur mission conformément à la loi, dans les conditions fixées par le Code de commerce.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 - DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Chaque associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- Liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions,
- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes,
- Inventaires,
- Rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives,
- Procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

ARTICLE 20 - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Transformation

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut s'effectuer sans délai sous réserve d'une décision prise collectivement par les associés.

Dissolution

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou, en cas de dissolution anticipée, sur décision de la collectivité des associés prise à l'unanimité.

Liquidation

A l'expiration de la durée sociale ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation est assurée par le Président alors en fonction.

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 237-1 du Code de commerce.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des frais de liquidation et le remboursement aux associés du montant nominal libéré et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.



ARTICLE 21 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations relatives aux affaires sociales, à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, survenant entre les associés et la Société pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation sont soumises à la juridiction du tribunal de commerce compétent du lieu du siège social.

TITRE VII - DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 22 - PREMIER EXERCICE SOCIAL

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2020.

ARTICLE 23 - PREMIER PRESIDENT

Est nommée en qualité de premier Président de la Société sans limitation de durée, la société Séché Environnement, société anonyme au capital de 1.571.546,40 euros dont le siège social est situé Lieu-dit « Les Hêtres » – 53811 Changé, immatriculée sous le numéro 306 917 535 RCS Laval.

La société Séché Environnement accepte lesdites fonctions et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La société Séché Environnement désigne dès à présent comme représentant permanent Monsieur Jean-François Bigot, né le 24 mai 1958 à Amiens (80), demeurant 5 Clos Saint Michel - 64121 Montardon.

ARTICLE 24 - PREMIERS MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Sont désignés en qualité de membres du Comité de direction, sans limitation de durée :

- Par la société Séché Environnement :
 - o La société Séché Environnement (306 917 535 RCS Laval), membre et Présidente du Comité de Direction,
 - o Madame Laetitia Lemonnier, née le 11 novembre 1976 à Ernée (53), demeurant 5 bis rue Jeanne d'Arc – 53500 Ernée,
 - o Monsieur Franck Morineau, né le 8 janvier 1971 à Laval (53), demeurant à Le Pont – 53340.

- Par la société Victoire :
 - o La société Victoire (421 157 942 RCS Rodez)
 - o Monsieur Stéphane Foury né le 9 décembre 1970 à Arles (13), demeurant à La Coste 12450 Flavin.

ARTICLE 25 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société KPMG SA, société inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes de Versailles, dont le siège social est sis 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, est désignée en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ARTICLE 26 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, figure en Annexe 1 aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

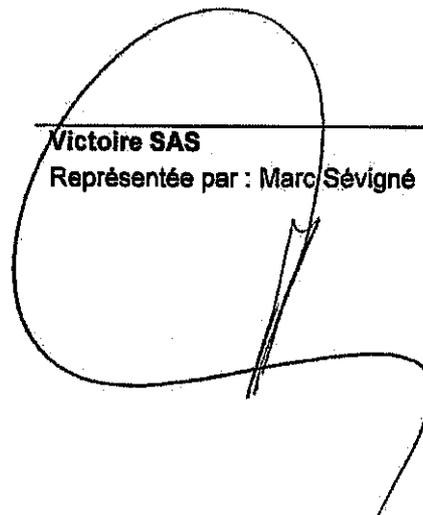
En outre, les associés donnent mandat au Président de la Société à l'effet de prendre pour le compte de la Société les engagements figurant en Annexe 2 aux présents statuts. Ces engagements seront également repris par la Société par le fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait le 8 juillet 2020,

En 4 exemplaires originaux,



Séché Environnement SA
Représentée par : Maxime Séché



Victoire SAS
Représentée par : Marc Sévigné

Annexe 1

**Actes accomplis pour le compte de la Société en formation
préalablement à la signature des statuts**

- Ouverture d'un compte en banque auprès de la banque Natexis,
- Mise à disposition de l'adresse du siège social par la société Sèche Echo Services.



Annexe 2

Actes pour lesquels les associés donnent mandat au Président de prendre des engagements entre la signature des statuts et l'immatriculation de la Société

- Formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société.

7

ns

Annexe 2

Charte graphique KERA

K=REA

CHARTRE GRAPHIQUE



1. LOGOTYPE

- 1.1 Présentation du logotype
- 1.2 Inspirations
- 1.3 Construction
- 1.4. Zone de protection
- 1.5. Règles d'utilisation
- 1.6 Couleurs
- 1.7. Règles d'utilisation
- 1.8. Les interdits

2. MONOGRAMME

- 2.1 construction
- 2.2 zone de protection
- 2.3 Couleurs
- 2.4 Règles d'utilisation
- 2.5 Les interdits

3. TYPOGRAPHIES



1. LOGOTYPE

1.1 Présentation du logotype



KERE A

1. LOGOTYPE



1.2. Inspirations

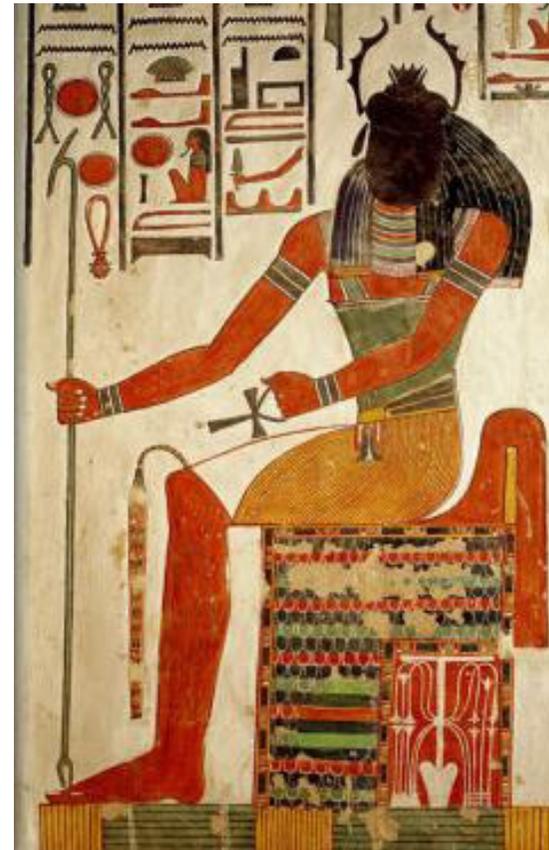
KEREA est la contraction phonétique de Khépri, Rê et Atoum (la triade d'Héliopolis)

Dans la mythologie égyptienne, Khépri, le soleil en devenir, renaît chaque matin avant de devenir Rê, le soleil à son zénith, puis Atoum, le soleil couchant.

Khépri est représenté par un homme à tête de scarabée. Son autre nom est Kheprer, qui vient du verbe Kheper et qui signifie devenir.

Le scarabée est le symbole cyclique du soleil, symbole de l'éternel retour.

Transformer, valoriser, produire...
le coeur même de la mission de l'usine KEREA !

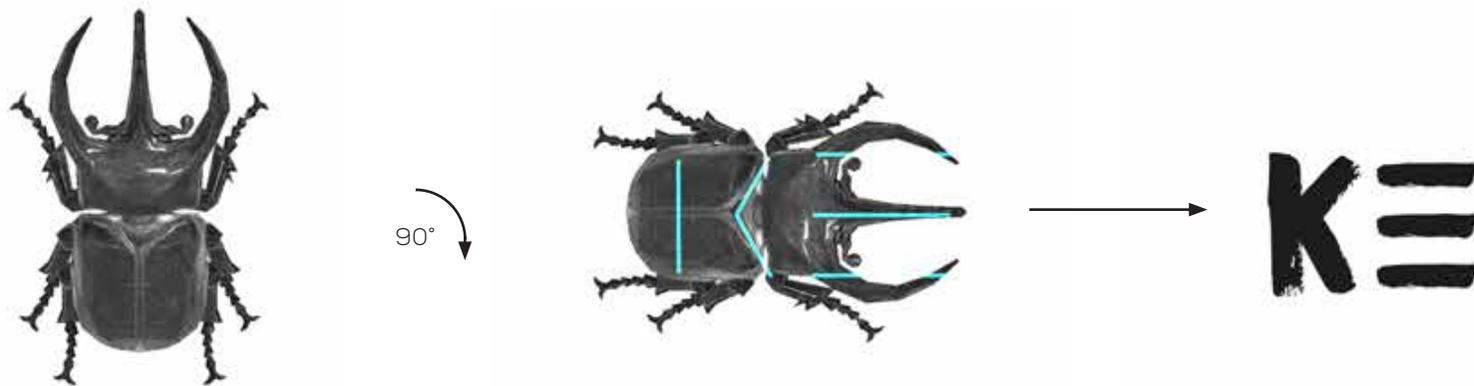




1. LOGOTYPE

1.3. Construction

le symbole du scarabée a été mis en avant, pour appuyer la signification du nom.



KERE EA

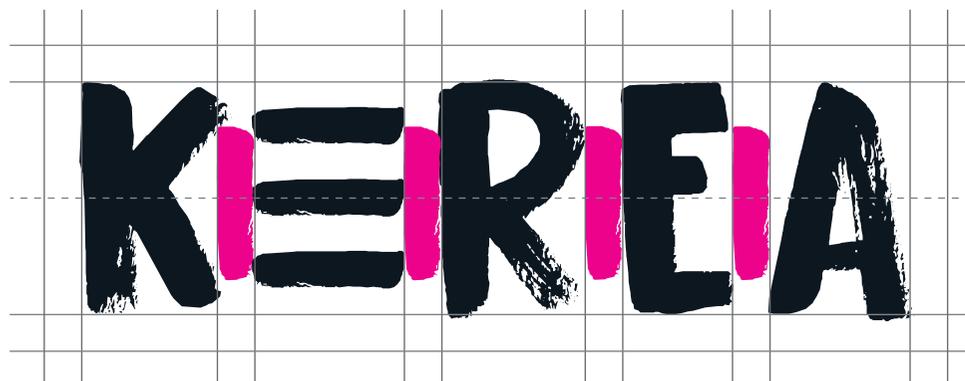


1. LOGOTYPE

1.3. Construction

CONSTRUCTION DU LOGOTYPE
dans sa version principale horizontale.

L'unité de mesure choisie est
l'épaisseur de la barre du E.





1. LOGOTYPE

1.4. Zone de protection

ZONE DE PROTECTION DU LOGOTYPE dans sa version principale verticale.

Le logotype de KEREAA doit être utilisé conformément aux règles d'usage exposées dans la charte graphique. Elles ont été fixées de façon à garantir la lisibilité du logotype et une cohérence visuelle sur tous les supports.

LA ZONE DE PROTECTION DU LOGOTYPE

La zone de protection minimale obligatoire autour est fixée d'après l'encombrement global du logotype (symbole inclus) et garantit l'harmonie et l'équilibre du logotype sur le support.

L'unité de mesure choisie est l'épaisseur de 2 barres du E.





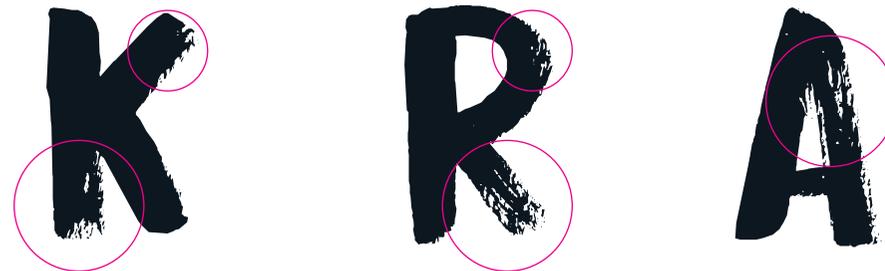
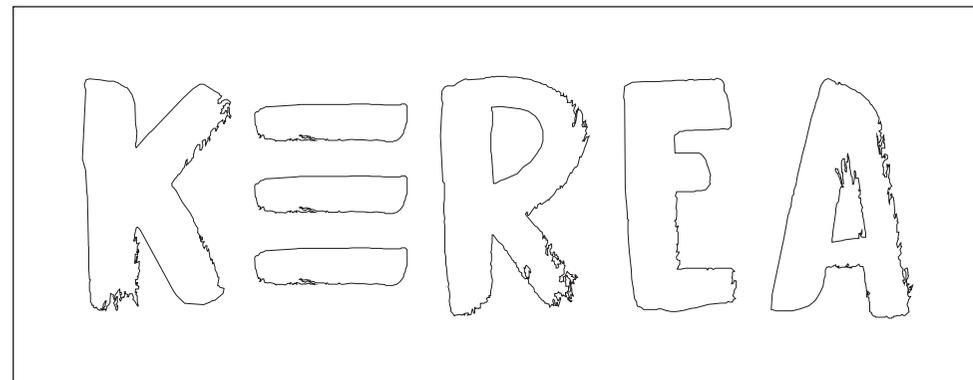
1. LOGOTYPE

1.5. Règles d'utilisation

LE LOGOTYPE
version trait

Un version trait du logotype de KEREA est prévu en cas de besoin de découpe.

Les effet pinceaux sur les lettre K, R et A ont été simplifié pour l'occasion.



1. LOGOTYPE



1.5. Règles d'utilisation

ORIENTATION DU LOGOTYPE horizontale & verticale.

Le logotype de KEREAA est rectangulaire et prévoit deux types de position pour s'adapter aux différents cas de figures qu'il est possible de rencontrer.

1 - le logo en structure horizontale pour une intégration principale visant à assurer une lisibilité optimale

2 - le logo en structure verticale pour une intégration visant à assurer une lisibilité optimale dans un espace restreint sur la longueur.

Logo utilisation version horizontale

Logo utilisation version verticale





1. LOGOTYPE

1.5. Règles d'utilisation

Le logotype de KEREА conserve une bonne lisibilité, même sur de très petites tailles.

Néanmoins, la taille minimale conseillée du logotype horizontal et vertical est de 10 mm (hors zone de protection).

TAILLE DU LOGO
horizontale & verticale.





1. LOGOTYPE

1.6 Couleurs

COULEUR PRINCIPALE



Pantone : 555 C
C : 82 / M : 32 / J : 74 / N : 21
R : 43 / V : 113 / B : 81
277150

KEREA

COULEUR SECONDAIRE



Pantone : Black 6 C
C : 30 / M : 30 / J : 30 / N : 100
R : 0 / V : 0 / B : 0
000000

COULEUR TERTIAIRE



Blanc
C : 0 / M : 0 / J : 0 / N : 0
R : 255 / V : 255 / B : 255
ffffff



1. LOGOTYPE

1.6 Couleurs

LES COULEURS version cartouché sur fond Pantone 555 C

Le logotype de KEREAA est monochrome.

Il peut-être utilisé en Pantone 555C, en noir, en blanc ou en teinte sur fond Pantone 555 C



Logo Pantone Black 6 C 100 %
Fond Pantone 555 C 100 %



Logo Pantone 555 C 50 %
Fond Pantone 555 C 100 %



Logo Blanc
Fond Pantone 555 C 50 %



Logo Pantone 555 C 100 %
Fond Pantone 555 C 50 %





1. LOGOTYPE

1.6 Couleurs

LES COULEURS version cartouché sur fond Pantone Black 6 C

Le logotype de KEREAA est monochrome.

Il peut-être utilisé en Pantone 555C, en blanc ou en teinte sur fond Pantone Black 6 C



Logo Pantone 555 C 100 %
Fond Pantone Black 6 C 100 %



Logo Pantone 555 C 50 %
Fond Pantone Black 6 C 100 %



Logo Blanc
Fond Pantone Black 6 C 100 %



Logo Pantone 555 C 100 %
Fond Pantone Black 6 C 30 %





1. LOGOTYPE

1.6 Couleurs

LES COULEURS version cartouché sur fond blanc

Le logotype de KEREAA
est monochrome.
Il peut-être utilisé en Pantone 555C,
en noir ou en teinte sur fond blanc



Logo Pantone 555 C 100 %
Fond Blanc



Logo Pantone 555 C 50 %
Fond Blanc



Logo Pantone Black 6 C 100 %
Fond Blanc



Logo Pantone Black 6 C 50 %
Fond Blanc





1. LOGOTYPE

1.7. Règles d'utilisation

Lorsque le logo est présent sur une photo, sur un fond foncé ou clair, il est préférable pour une meilleure lisibilité d'afficher le logo cartouché en couleur tout en conservant la zone de protection du logo.

LOGOTYPE CARTOUCHÉ
sur une image





1. LOGOTYPE

1.7. Règles d'utilisation

Il est possible toutefois d'utiliser le logo non cartouché sur une photo.

Dans ce cas, il est préférable pour une meilleure lisibilité d'afficher le logo en monochrome noir ou blanc tout en conservant la zone de protection du logo.

Sur un fond clair, il est préconisé d'utiliser le logo en noir.

Sur un fond foncé, il est préconisé d'utiliser le logo en blanc.

L'utilisation du logo en couleur dans sa version non cartouché, n'est pas recommandé sur une photo pour une question de contraste et d'association de couleur.

LOGOTYPE NON CARTOUCHÉ
sur une image





1. LOGOTYPE

1.8. Les interdits

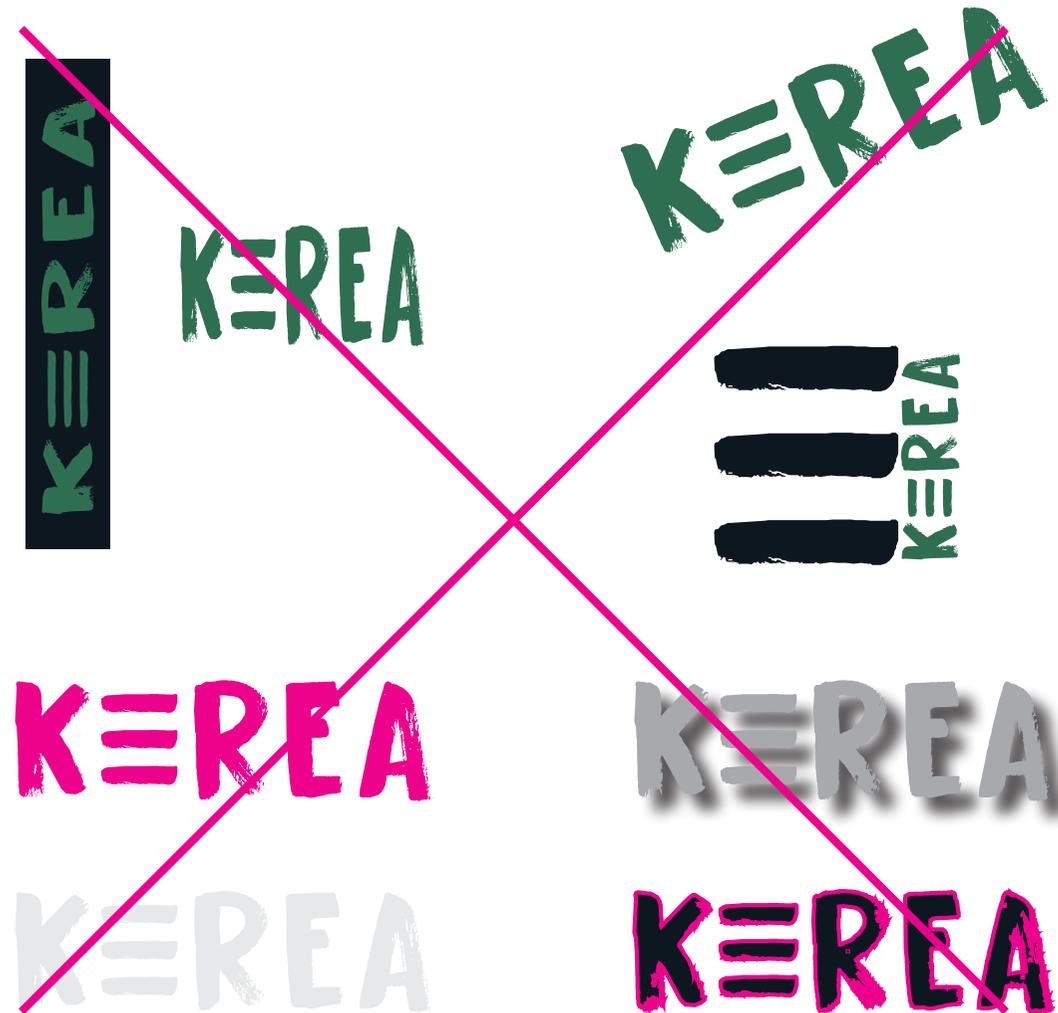
Pour garantir le respect de l'identité visuelle du logotype de KEREÀ,

il est strictement interdit de :

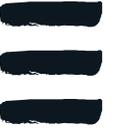
- déformer le logotype
- de lui faire subir des rotation différente de 0° et 90°
- changer le rapport forme/typos
- d'appliquer des couleur non prévu dans la charte, voir page 11
- d'associer le monogramme et le logotype, voir page X.
- appliquer des ombres, contours ou autre effets non mentionnés dans cette charte.

L'utilisation du logotype sur des fonds ou des photos au contraste trop proche est interdit.

Dans ces cas-là, on utilisera les versions cartouchés présentées p 12, 13, 14, en respectant les préconisations dimensionnelles définies par la zone de protection présentée page 7.



2. MONOGRAMME



2.1 construction

Le monogramme, constitué de trois coups de pinceaux, rappelle les trois syllabes du nom qui sont liés aux trois divinités égyptienne de la triade d'Héliopolis



KE (le dieu Khépri, représentant le soleil naissant)



RE (le dieu Rê, le soleil à son zénith)



A (le dieu Atoum, le soleil couchant)



2. MONOGRAMME



2.2 zone de protection

Le monogramme de KERA
doit être utilisé conformément
aux règles d'usage exposées dans
la charte graphique.
Elles ont été fixées de façon à garantir
la lisibilité du logotype et une cohérence
visuelle sur tous les supports.

LA ZONE DE PROTECTION DU MONOGRAMME

La zone de protection minimale
obligatoire autour est fixée d'après
l'encombrement global du logotype
(symbole inclus) et garantit l'harmonie et
l'équilibre du logotype sur le support.

L'unité de mesure choisie est
l'épaisseur de la barre du monogramme.

ZONE DE PROTECTION DU MONOGRAMME



2. MONOGRAMME



2.3 Les couleurs

COULEUR PRINCIPALE



Pantone : 555 C
C : 82 / M : 32 / J : 74 / N : 21
R : 43 / V : 113 / B : 81
277150



COULEUR SECONDAIRE



Pantone : Blanc 6 C
C : 30 / M : 30 / J : 30 / N : 100
R : 0 / V : 0 / B : 0
000000



COULEUR TERTIAIRE



Blanc
C : 0 / M : 0 / J : 0 / N : 0
R : 255 / V : 255 / B : 255
ffffff



2. MONOGRAMME



2.4 Règles d'utilisation

Le monogramme pourra être utilisé dans des déclinaisons diverses, mais jamais associé directement au logo pour éviter la redondance avec la deuxième lettre de KEREÀ .

Son utilisation se fera toujours dans le sens horizontal.

Toutes les règles définies en amont pour le logotype, s'appliquent également au monogramme

TAILLE MINIMALE DU MONOGRAMME



MONOGRAMME CARTOUCHÉ



MONOGRAMME NON CARTOUCHÉ





2. MONOGRAMME

2.5 les interdits

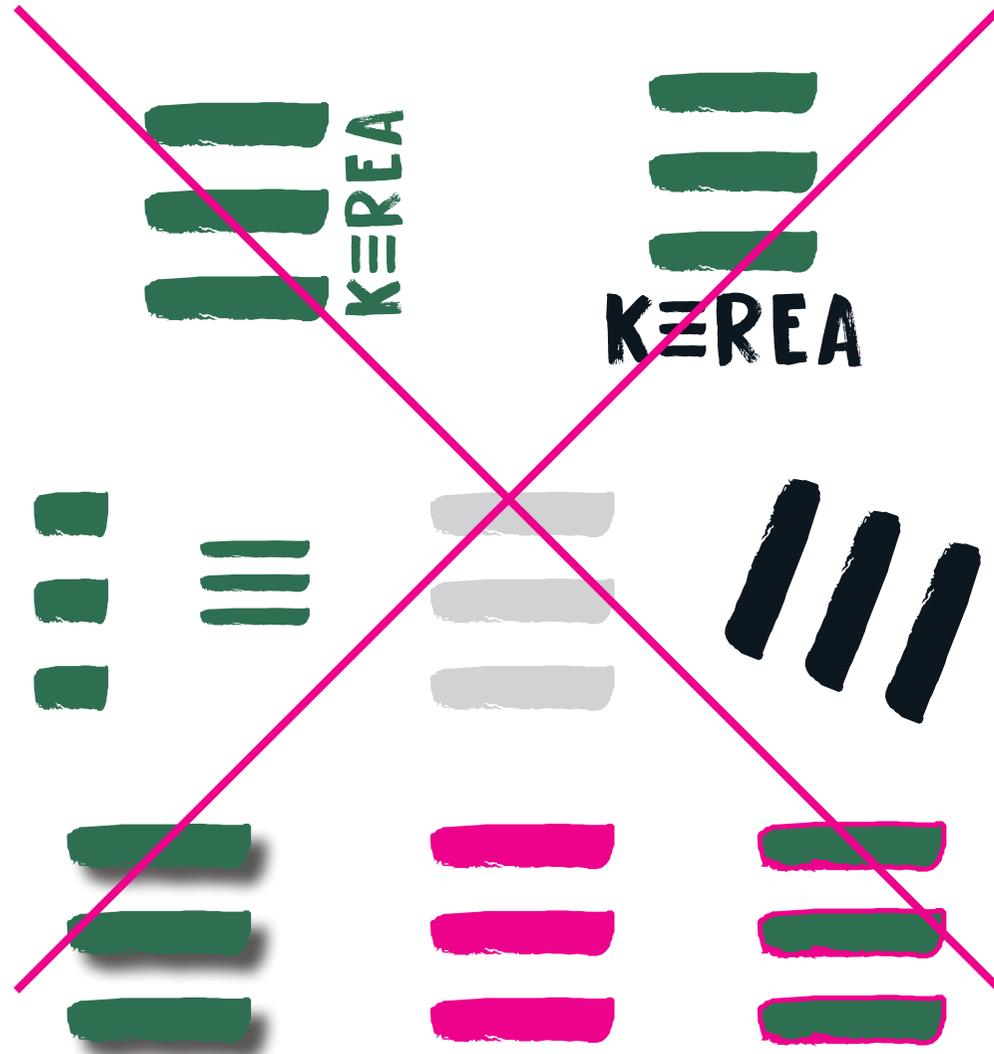
Pour garantir le respect de l'identité visuelle du monogramme de KÉREA,

il est strictement interdit de :

- déformer le monogramme
- de lui faire subir des rotations diverses
- changer le rapport hauteur/largeur
- d'appliquer des couleurs non prévues dans la charte, voir page 21
- d'associer le monogramme et le logotype.
- appliquer des ombres, contours ou autres effets non mentionnés dans cette charte.

L'utilisation du monogramme sur des fonds ou des photos au contraste trop proche est interdite.

Dans ces cas-là, on utilisera les versions cartouchés présentées p 21, en respectant les préconisations dimensionnelles définies par la zone de protection présentée page 19.



3. TYPOGRAPHIE



La typographie qui a servi de base pour la création du logotype est la Bitterbrush. Elle est utilisée uniquement pour les lettres K, R, E, A du logotype et ne peut servir en aucun cas pour une utilisation autre.

Pour accompagner l'utilisation du logotype, la charte graphique prévoit l'utilisation d'une typographie d'accompagnement :

La Nexa

Si on ne peut pas utiliser la Nexa, une typographie plus commune, l'Arial est préconisée.

Cette typographie est disponible sur la plupart des ordinateurs et sera donc facilement utilisable par le plus grand nombre.

L'usage de cette typographie est préconisé dans le cadre de la création d'un courrier, d'une signature mail... Aucune autre typographie ne pourra être utilisée en association avec le logotype sous peine de lutter avec l'esprit graphique défendu par la présente charte.

Bitterbrush

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

Nexa light

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

1234567890

Arial light

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

1234567890



Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron
3, place de la Mairie • 12510 OLEMPS
Tél. : 05 65 68 34 49 • Fax : 05 65 68 34 41
contact@sydom-Aveyron.com

Annexe 3

Etat des immobilisations au 31.12.2020

Société SOV

SOLENA VALORISATION

Plan d'amortissement Comptable

Type période Exercice

Dates **01/01/2020**

31/12/2020

Devise EUR

Bien	Désignation	Date d'acqui	Compte	Site	Coûts acqu	Valeur nette
SO120000001	Rédaction document standard : Intervention Automaticien	30/11/2020	23210000	SO1	1 116,00	1 116,00
SO120000002	Assistance et représentation contentieux Garrouste	30/09/2020	23210000	SO1	2 327,50	2 327,50
SO120000003	Honoraires au titre de l'évolution du zonage pos-enquête pub	27/10/2020	23210000	SO1	950,00	950,00
SO120000004	Honoraires suite réunion visio-conférence sur recours	27/10/2020	23210000	SO1	190,00	190,00
SO120000005	Etudes d'Esquisse et de Projet G35094 - AT unité du Sydom12	31/10/2020	23210000	SO1	96 300,00	96 300,00
TOTAL					100 883,50	100 883,50

Amortissement Section analytique

0 ETUDES

0 ETUDES

0 ETUDES

0 ETUDES

0 ETUDES

Annexe 4

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2020



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes

SOLENA VALORISATION S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2020
SOLENA VALORISATION S.A.S.
ZA du Bourg 12110 VIVIEZ

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de
droit anglais ("private company limited
by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes

SOLENA VALORISATION S.A.S.

ZA du Bourg 12110 VIVIEZ

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société SOLENA VALORISATION S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOLENA VALORISATION S.A.S. relatifs à l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 8 juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement

et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures

d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nantes, le 26 mars 2021

KPMG S.A.



Signature
numérique
de Gwenaël
Chedaleux

Gwenaël Chedaleux

Associé

Comptes annuels

Exercice : 08/07/2020 au 31/12/2020



SOLENA VALORISATION

Zone Artisanale du Bourg 12110 VIVIEZ

Code Siret : 88749458100010 - APE :3821Z

Sommaire

BILAN

Bilan Actif	1
Bilan Passif	2

COMPTE DE RESULTATS

Compte de résultat (en liste)	3
Compte de résultat (suite)	4

ANNEXES

Règles et méthodes comptables	5
Immobilisations	10
Amortissements	N/A
Créances et dettes	11
Composition du capital social	12
Variations des capitaux propres	13
Provisions	N/A
Charges à payer	N/A
Charges à répartir	N/A
Produits à recevoir	N/A
Charges et produits constatés d'avance	N/A
Ventilation du chiffre d'affaires	N/A
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	14
Incidences des éval.fisc.déroatoires	N/A
Accroissement et allègement de la dette d'impôt	N/A
Transferts de charges	N/A
Résultat exceptionnel	N/A
Effectif moyen	N/A
Rémunération des dirigeants	N/A
Crédit-bail	N/A
Engagements financiers donnés	N/A

Engagements financiers reçus

N/A

Tableau des filiales et participations

Bilan

BILAN ACTIF

	31/12/2020			Net
	Brut	Amortissements Provisions	Net	
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	100 884		100 884	
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	100 884		100 884	
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>				
ACTIF IMMOBILISE	100 884		100 884	
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	20 312		20 312	
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	20 312		20 312	
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	3 495 767		3 495 767	
<i>Total disponibilités et divers</i>	3 495 767		3 495 767	
ACTIF CIRCULANT	3 516 079		3 516 079	
Charges constatées d'avance				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 616 963		3 616 963	

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

19/02/2021

BILAN PASSIF

	31/12/2020	
Capital social ou individuel Dont versé :	1 000 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(813)	
<i>Total situation nette</i>	<i>999 187</i>	
Subventions d'investissement	2 500 000	
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 499 187	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<i>Total dettes financières</i>		
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	876	
Dettes fiscales et sociales		
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>876</i>	
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	116 899	
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>	<i>116 899</i>	
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	117 776	
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 616 963	

Compte de résultats

COMPTES DE RESULTAT

	31/12/2020		
	France	Export	Total
Vente de marchandises Production vendue : - biens Production vendue : - services			
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS			
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9) Autres produits (1) (11)			
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			
Charges externes Achat de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			
<i>Total charges externes</i>			813
Impôts, taxes et versements assimilés			
Charges de personnel Salaires et traitements Charges sociales (10)			
<i>Total charges de personnel</i>			
Dotations d'exploitation Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			
<i>Total dotations d'exploitation</i>			
Autres charges (12)			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			813
RESULTAT D'EXPLOITATION			(813)
Opérations en commun Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers Produits financiers de participations (5) Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) Autres intérêts et produits assimilés (5) Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			
Charges financières Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées (6) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT			(813)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2020	
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	813	
BENEFICE ou PERTE	(813)	

- (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme
- (2) Dont produits de locations immobilières
- (2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
- (3) Dont crédit-bail mobilier
- (3) Dont crédit-bail immobilier
- (4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs
- (5) Dont produits concernant les entreprises liées
- (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées
- (6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général
- (6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes
- (6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles
- (9) Dont transferts de charges
- (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant
- (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)
- (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

Annexes

Annexe au bilan et au compte de résultat

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 8 septembre 2014, relatif au Plan Comptable Général à jour des différents règlements complémentaires en vigueur à la date d'établissement des dits comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice social clos le 31/12/2020 est le premier exercice de la société. La durée de l'exercice est donc exceptionnellement inférieure à 12 mois.

Cet exercice a débuté le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés le 8 juillet 2020..

Le total du bilan avant affectation du résultat est de 3 616 963 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de (813) euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

Principes et méthodes d'évaluation

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Comparabilité des comptes

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation et de présentation comptable au cours de l'exercice.

Changement d'estimation

Néant

Changement de méthode de présentation

Néant

Faits caractéristiques de l'exercice

L'émergence et l'expansion du Covid-19 début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au niveau national et mondial. Afin de limiter les impacts engendrés par la crise sanitaire, le groupe mis en place une démarche consistant à bénéficier des mesures d'accompagnements proposées par le gouvernement.

Dans ce cadre, le groupe a bénéficié des mesures suivantes :

- Recours marginal à l'activité partielle,
- Report de 6 mois des échéances de remboursement sur une partie des dettes financières,
- Report du paiement de certaines cotisations sociales.

A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31/12/2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences.

La situation étant évolutive, elle pourrait avoir de nouveaux impacts sur l'activité, sans toutefois :

- remettre en cause la convention de continuité d'exploitation dans la mesure où les charges additionnelles opérationnelles liées à la crise sanitaire sont limitées.
- avoir un impact significatif sur les postes du bilan et/ou du compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2020.

La volonté première de la direction de notre entreprise est de préserver la santé de ses salariés ; des mesures ont été prises en ce sens et évoluent avec la situation.

L'exercice de la société a été marqué par l'attribution du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sydom Aveyron.

La société a reçu une participation forfaitaire du délégant au financement des investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages et équipements à hauteur de 2 500 000 €.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Notes relatives aux postes de bilan.

Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût d'entrée des immobilisations. Par ailleurs, les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge.

Immobilisations incorporelles

Les éléments figurant au bilan dans la rubrique immobilisations incorporelles représentent pour l'essentiel les frais d'établissements, et les fonds de commerce, les logiciels et autres immobilisations incorporelles (brevet, know-how).

Le cas échéant :

- Les fonds de commerce et les frais d'établissement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans;
- Les autres immobilisations incorporelles (brevet, logiciels, know-how) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue et au maximum sur 20 ans ;

Les frais de recherche et développement, le cas échéant, sont généralement comptabilisés en charges. Toutefois, lorsqu'il s'agit de projet débouchant sur un dépôt de brevet ou d'un projet industriel, les frais de recherche et développement sont comptabilisés à l'actif.

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément incorporel vient à décliner de façon durable. Leur valeur fait l'objet d'une revue périodique selon des méthodes constantes.

Immobilisations corporelles

Depuis le 1er janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	10 à 20 ans
Installations techniques,	2 à 20 ans
Install. générales agencés, aménagés	2 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 20 ans

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément corporel vient à décliner de façon durable.

La différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés selon le mode linéaire figure en provision réglementées.

Immobilisations financières

Néant

Stocks

Néant

Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les provisions éventuelles sont déterminées selon une méthode forfaitaire conduisant à provisionner les créances dont l'antériorité excède 6 mois à 30 %, celles dont l'antériorité excède 9 mois à 60 % et celles dont l'antériorité excède 12 mois à 100 %. Parallèlement à cette méthode forfaitaire, est réalisée une analyse individuelle et historique des dossiers.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée dès que la situation du débiteur est compromise.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire. La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Subventions

Les subventions d'investissement inscrites dans les capitaux propres sont amorties au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des biens subventionnés.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Retraites et engagements assimilés

Néant

Médailles du travail

Néant

Opérations en devises

Néant

Instruments financiers

Néant

Notes relatives aux postes du compte de résultat

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 0€. Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat sont déterminés en retenant la conception du Plan Comptable Général ; ils incluent donc les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Participations et Intéressement des salariés

Néant

Notes relatives au groupe

Centralisation des paiements de TVA

Néant

Périmètre d'Intégration fiscale

Néant

Trésorerie de Groupe

La société est membre du Groupe Séché Environnement qui a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre II de la loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. Dans ce cadre, la société a signé une convention de trésorerie centralisée avec la société Séché Environnement précisant les droits et obligations des parties.

Nom de la société consolidante

Identité de la société mère consolidant les comptes de notre société :

SECHE ENVIRONNEMENT

SA au capital de 1 571 546,40 €

Siège social "Les Hêtres" CS 20020 53811 Changé Cedex

RCS Laval B 306 917 535

Par ailleurs le Groupe Séché Environnement est un palier consolidé par le Groupe Séché

SAS au capital de 103 304 070.00 €

Siège social "Les Hêtres" CS 20020 53811 Changé Cedex

RCS Laval B 413 957 804

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenus à l'adresse ci-dessus.

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début	Augmentations	
		Réévaluations courant	Acquisitions courant
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<i>Total immobilisations incorporelles</i>			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles :			
- Installations générales, agencements, aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et mobilier informatique			
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			100 884
Avances et acomptes			
<i>Total immobilisations corporelles</i>			100 884
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<i>Total immobilisations financières</i>			
TOTAL GENERAL			100 884

	Diminutions		Valeur brute fin	Valeur d'origine
	Virements courant	Cessions courant		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et amgt des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et amgt divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			100 884	
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>			100 884	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
<i>Total immobilisations financières</i>				
TOTAL GENERAL			100 884	

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
<i>Total actif immobilisé</i>				
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	20 312	20 312		
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
<i>Total actif circulant</i>	20 312	20 312		
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES	20 312	20 312		
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
- à un an maximum					
- à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	876	876			
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	116 899	116 899			
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	117 776	117 776			
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	créés pendant l'exercice N	remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires		1 000 000		1 000 000	1,00
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total		1 000 000		1 000 000	

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Rubriques	Montant
A Situation à l'ouverture de l'exercice	
1 Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	
2 Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	
3 Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
1 Variation du capital	
2 Variation des autres postes	
C (= A3 + B) Capitaux propres de l'exercice après apports rétroactifs	
D Variations en cours d'exercice	
1 Variations du capital	1 000 000
2 Variations des primes, réserves, report à nouveau	
3 Variations des "provisions" relevant des capitaux propres	
4 Contreparties de réévaluations	
5 Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
6 Autres variations	
7 Résultat de l'exercice	(813)
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO (= C + ou - D)	999 187
F VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (= E - C)	999 187
G dont : variations dues à des modifications de structures au cours de l'exercice	
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F - G)	999 187

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2020					Résultat net
	Résultat avant report déficitaire	report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net	
Résultat courant	(813)		(813)		(813)	
Résultat exceptionnel						
Résultat comptable (hors participation)	(813)		(813)		(813)	
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt						
<i>Total avant impôt</i>	(813)		(813)		(813)	
Autres						
Imputation déficits antérieurs sur le résultat						
IS contrôle et corrections						
<i>Total autres</i>						
Total général	(813)		(813)		(813)	